

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN
France 20.00
Pour les Ligueurs . . . 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNU

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

L'OCCUPATION DE LA RUHR ET LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Th. RUYSSSEN

LA TERREUR EN BULGARIE

G. VASSILEFF

UN LIVRE DE PAIX

" L'Allemagne d'Aujourd'hui "

A. AULARD

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

102 470

LIBRAIRIE ARMAND COLIN, 103, Boulevard Saint-Michel, PARIS (5^e)

EXTRAIT DU CATALOGUE

Gabriel SÉAILLES. — *Les Affirmations de la Conscience moderne* - In-18, broché 7 fr.
Éducation ou Révolution - In-18, broché 5.75

Georges GUY-GRAND. — *Le Procès de la Démocratie*. In-18, broché 5.75

Joseph CHARMONT. — *Les Transformations du Droit Civil* - In-18, broché 7 fr.

Émile BOUTMY. — *Études de Droit constitutionnel*. (France, Angleterre, États-Unis) In-18, broché . . . 5.75

C. BOUGLÉ. — *Leçons de Sociologie sur l'Évolution des Valeurs* - In-18, broché 7 fr.
La Sociologie de Proudhon - In-18, broché 5.75

J. G. FRAZER. — *La Tâche de Psyché : De l'Influence de la superstition sur le développement des Institutions*. Traduit de l'anglais par GEORGE ROTU. - In-18, broché 5.75

Maurice CAUD-L. — *Nos Libertés politiques : Origine - Évolution - État actuel* - In-18, broché 8.50

Léon DUGUIT. — *Les Transformations du Droit public*. In-18, broché 7 fr.

Maxime LEROY. — *Syndicats et Services Publics*. In-18, broché 5.75

BOUGLÉ, BRÉHIER, DELACROIX, PARODI. — *Du Siège antique au Citoyen moderne : Étude sur la Culture morale*. - In-18, broché 7 fr.

DEMANDER LE CATALOGUE DE LA LIBRAIRIE ARMAND COLIN

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
 ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, la plus importante du monde vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celle de ses brochures qui se rapporte aux études ou carrières que vous intéressez :

Brochure N° 19911 : ÉTUDES SECONDAIRES COMPLETES, Baccalauréats, Licences (Lettres, Sciences, Droit).

Brochure N° 19928 : ÉTUDES PRIMAIRES COMPLETES, Brevets, C. A. P., Professorats.

Brochure N° 19943 : GRANDES ÉCOLES SPECIALES.

Brochure N° 19957 : CARRIÈRES ADMINISTRATIVES.

Brochure N° 19971 : Carrières de l'INDUSTRIE et de l'AGRICULTURE (Ingénieur, Sous-Ingénieur, Dessinateur, Conducteur, Contremaître, etc.)

Brochure N° 19991 : Carrières du COMMERCE (Administrateur Commercial, Adjoint à la Publicité, Représentant, Ingénieur Commercial, Comptable, Expert-Comptable, Secrétaire Commercial, Correspondancier, Sténo-Dactylographe), et de l'INDUSTRIE HOTELIÈRE (Secrétaire - Comptable, Directeur - Gérant).

Envoyez aujourd'hui même à l'École Universelle, 10, rue Chardin, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro de la brochure que vous désirez. Écrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

VINS DE BORDEAUX

E. Béchaud, Propriétaire-Vigneron à VAIRES (Gironde)

Vin Rouge et Blanc

175 et 200 fr. la barrique de 225 litres gare départ, ou 300 et 325 fr., franco de port et de régie, fût perdu. (Échant. contre 2 fr.)

REPRÉSENTANT DEMANDÉ

Si les CAHIERS vous intéressent, pourquoi n'intéresseraient-ils pas votre voisin qui les ignore ?
 Faites-les-lui connaître.

EN VENTE

A LA

LIGUE des DROITS de L'HOMME

10, Rue de l'Université

- 1.- Collection 1921 des Cahiers des Droits de l'Homme, avec table alphabétique et analytique. 18 fr.
- 2.- Collection 1922 des Cahiers avec table 18 fr.
- 3.- Collections (1920, 1921, 1922) reliées, chacune. 32 fr.
- 4.- Compte rendu intégral du Congrès de Strasbourg 1920. 5 fr.
- 5.- Compte rendu sténographique du Congrès de Paris 1921 . . . 5 fr.
- 6.- Compte rendu sténographique du Congrès de Nantes 1922. . . 6 fr.

GABRIEL SÉAILLES

Le véritable patriotisme.....	0 50
La Ligue des Droits de l'Homme et l'idéal républicain	0 50
Pour le peuple égyptien.....	0 50
L'Alsace-Lorraine : Histoire d'une annexion.....	0 50
Le principe des nationalités et ses applications.....	0 50
Les conditions d'une paix durable.....	0 40
La réforme démocratique de la Constitution.....	0 30
La Pologne	0 40
La crise de la démocratie (Congrès national de 1921).....	5 »

En vente à la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris (VII^e).

L'OCCUPATION de la RUHR

ET LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Par M. Th. RUYSSSEN, membre du Comité Central

L'occupation économique de la Ruhr date de plus d'un mois déjà, et l'événement n'a que trop prouvé combien M. Poincaré avait raison de mettre l'opinion publique en garde contre l'espérance de prochaines réalisations. Jour après jour, les autorités d'occupation ont à faire face à une variété nouvelle de résistance, de grève perlée ou de sabotage discret de la part des fonctionnaires, des cheminots ou des policiers. Chaque jour, se dérobe ainsi la possibilité d'exploiter fructueusement les fameux « gages » exigés par notre Premier pour sauvegarder les créances françaises et belges contre le mauvais vouloir du débiteur. Mais puisque cet insuccès économique était prévu, on aurait mauvaise grâce à en faire grief au ministre qui a eu la sagesse de se montrer modeste dans ses prévisions.

A défaut de victoire économique, que vont donc chercher dans la Ruhr les gouvernements de Paris et de Bruxelles ? Sans aucun doute, un succès politique. A Paris comme à Bruxelles, on espère exercer sur le gouvernement du Reich une pression assez énergique pour convaincre ce dernier que la partie est définitivement perdue et que le plus sage, le plus avantageux même, est de se résigner à l'exécution, au moins partielle, du traité de Versailles.

Cette victoire politique, la France et son alliée belge ont-elles des chances de la remporter ? La chose est assurément possible. Du moment où il s'agit simplement de faire œuvre négative, d'entraver la circulation vers le Reich du charbon, de la fonte, et de tous les produits métallurgiques du bassin minier, d'expulser ou d'emprisonner des agents récalcitrants, les occupants ont en main de forts atouts. Ils peuvent prolonger fort longtemps une opération qui n'est, après tout, ni brutalement violente, ni immédiatement ruineuse et qui, en revanche, imposera à bref délai à l'Allemagne une gêne considérable et y rendra impossible, avant peu, l'entretien normal de la vie urbaine. Ils le peuvent, d'autant mieux que les neutres, en grande majorité défavorables à cette expérience de guerre sans effusion de sang, la suivent toutefois avec une curiosité qui, chez quelques-uns, n'est pas toujours exempte de satisfaction intéressée.

Mettons donc les choses au mieux. Supposons

que l'Allemagne soit bientôt réduite à « tomber sur les genoux » ; admettons qu'elle capitule sans conditions et qu'elle fasse toutes les promesses qu'on exigera d'elle. Et après ? Ne voit-on pas qu'il sera précisément d'autant plus facile à l'Allemagne de tout promettre, qu'avec la meilleure volonté du monde il lui sera impossible de tenir la majeure partie de ses engagements, du moins si c'est d'elle seule qu'on attend l'exécution de ses promesses ?

Elle pourra bien, en effet, nous procurer de la main-d'œuvre si nous consentons enfin à utiliser celle-ci ; mais que pourra-t-elle fournir en produits manufacturés, après que nous aurons paralysé le nœud vital de son industrie ? Son mark a cessé de compter comme valeur de paiement international. Quant aux fameuses devises étrangères dont disposent les magnats de son industrie, ceux-ci s'empressent de les échanger contre du charbon et des matières premières. Et si beaucoup de ces devises se dissimulent encore dans les banques d'Amsterdam ou de Bâle, ou même dans certaines banques hollandaises de Bruxelles, ou américaines de Paris, il resterait encore à trouver le moyen de jeter l'embargo sur ces dollars et ces livres sterling.

A supposer donc, que l'Allemagne éprouve, à bref délai, le sentiment de sa défaite radicale au point de nous abandonner le contrôle de ses finances et la haute main sur ses douanes, le bénéfice de l'opération en serait encore problématique. Par surcroît, il nous faudrait commencer par entretenir ce pays déjà affamé, sous peine de voir notre créance s'éteindre avec le débiteur lui-même. Ainsi, une capitulation allemande pourrait bien satisfaire notre amour-propre ; elle constituerait un triomphe éclatant pour la « politique de prestige » poursuivie par le Quai d'Orsay, mais il n'est pas à prévoir que les réparations s'en trouvent assurées ni nos finances publiques restaurées dans leur équilibre.

C'est cette stérilité des solutions de la force qui, depuis quelques mois, a peu à peu rendu populaire l'idée que la Société des Nations pourrait bien être seule en mesure de tirer à la fois débiteurs et créanciers des inextricables difficultés de l'heure présente. Chaque jour grossit le nombre de ceux qui se convainquent que le duel

franco-allemand n'est, au fond, qu'une vaine parade, parce que le problème des réparations n'est qu'un aspect particulier, à vrai dire le plus aigu de la crise, à la fois morale et économique, qui affole le monde civilisé tout entier. Ce n'est pas un abcès local qu'il faut opérer, c'est l'organisme tout entier qui demande une cure radicale, énergique et prompte. Or, quelle autre autorité pourrait entreprendre cette tâche de salut mondial, sinon l'organisme qui associe déjà 53 nations en une véritable communauté politique, juridique et même, à certains égards, économique ?

Un certain nombre d'arguments intéressants peuvent être invoqués en faveur de cette intervention de la Société des Nations. Celle-ci n'a-t-elle pas réussi, à son honneur, à résoudre deux problèmes dont la solution semblait désespérée, et qui tous deux impliquaient des difficultés économiques aussi ardues au moins que les obstacles politiques ? En Haute-Silésie, en effet, il ne s'agissait pas seulement de tracer une frontière à peu près satisfaisante entre les populations de races et de langues différentes, séparées par des haines séculaires ; le plus scabreux était de partager, sans ruiner également les deux parties, un territoire où les mines de charbon, les hauts fourneaux et les industries métallurgiques se trouvent entremêlés en un réseau inextricable. Que la frontière recommandée par le Conseil de la Société des Nations soit absolument satisfaisante, nul ne saurait le prétendre. Mais, dans un litige où il était rigoureusement impossible de satisfaire tous les intéressés, la solution élaborée par la Société des Nations représente, à coup sûr, un moindre mal, et un an et demi d'expérience ont si bien démontré que la décision du Conseil était la meilleure, que personne aujourd'hui ne parle plus de la question de la Haute-Silésie.

On ne parle plus guère, non plus, de la situation de l'Autriche depuis que la Société des Nations a pris en tutelle la vie économique de ce malheureux pays. Mais le fait est que la couronne, après avoir subi des variations catastrophiques que le mark lui-même n'a pas encore égalées, s'est stabilisée aux environs de 0,02 les 100 Cr. et que le prix des denrées les plus indispensables à la vie a baissé dans des proportions allant de 20 à 35 %.

Et sait-on pourquoi le Conseil de la Société des Nations s'est tiré à son honneur de ce double sauvetage ? Ce n'est pas simplement parce que la composition de cette assemblée, où figuraient les représentants de huit nations — c'est dix qu'il faudrait dire aujourd'hui — en assurait l'autorité et l'impartialité ; il faut ajouter que les services techniques du Secrétariat de Genève sont remarquablement préparés à documenter le Conseil sur les problèmes les plus compliqués du temps présent. En particulier, la Section économique et financière avait élaboré un plan de relèvement économique de l'Autriche avec une telle précision dans l'information et tant de fermeté dans les conceptions, que le Conseil n'eut guère

qu'à enregistrer les propositions de ses experts. Nul doute qu'à Genève on ne soit également prêt à aborder le problème des réparations dans un esprit objectif, purement scientifique et largement humain.

Ainsi, de toutes part, c'est vers Genève que les gens se tournent. Dès le mois d'août dernier, M. Lloyd George suggérait à M. Poincaré de remettre à la Société des Nations le soin de débrouiller la question des réparations. En septembre, c'est l'assemblée de Genève elle-même qui, en termes d'une réserve toute diplomatique, offrait discrètement ses services. Et depuis, c'est le Congrès syndicaliste d'Amsterdam, c'est la Ligue des Droits de l'Homme, ce sont les associations pour la Société des Nations d'Angleterre, de France, de Suisse, d'Autriche, de Grèce, etc. ; c'est l'Association de la Paix par le Droit, c'est le Bureau de la Paix, c'est le Congrès socialiste de Lille qui exécutent des variations symphoniques sur ce *leit-motiv* : à la Société des Nations la tâche d'assurer, à la fois, la restauration des ruines matérielles accumulées par la guerre et le rétablissement de l'équilibre économique dans le monde.

Ce concert est trop unanime pour rester sans écho ; et il semble bien déjà que le gouvernement français se ménage, en cas d'ennui dans la Ruhr, une porte de sortie du côté de Genève. Le 28 janvier, à la veille de la récente session du Conseil de la Société des Nations, le *Temps*, dont on sait les attaches officieuses, écrivait dans son éditorial : « Nous nous gardons bien de répondre que la Société des Nations ne devra jamais s'intéresser au problème des réparations. Nous croyons, au contraire, que la Société des Nations pourrait jouer un rôle utile et peut-être décisif. »

Le lendemain, M. Branting, délégué de la Suède au Conseil, qu'on sait pleinement acquis à la thèse du renvoi des réparations à la Société des Nations, tâta le terrain et pressentait officieusement ses collègues pour s'assurer de leurs dispositions à l'égard du redoutable problème. On causa donc et il ne fallut pas longtemps au vaillant député suédois pour constater que le Conseil n'était pas unanime. La France et la Belgique s'accordaient à déclarer la proposition « prématurée ». Mais prématurée ne veut pas dire irrecevable ; il est visible que les gouvernements engagés en Rhénanie dans une aventure dont l'issue est douteuse, ne veulent sacrifier ni les chances éventuelles de succès, ni les moyens honorables de battre en retraite. Le transfert de la question des réparations à la Société des Nations est affaire de temps — un temps qui pourra être long. Et c'est bien là qu'il en faudra venir. Car ce recours fermé, une seule issue reste ouverte : la guerre...

Que, toutefois, la belle unanimité qui se dessine en faveur de Genève, ne nous dissimule pas les difficultés de cette suprême démarche !

La première, c'est que l'Allemagne ne se lais-

sera pas traîner à la barre de Genève — ou de La Haye — si elle ne fait elle-même partie de la Société des Nations. Or, elle ne pourrait y être admise que par la quatrième assemblée qui se réunira seulement, sauf imprévu, le 3 septembre prochain. L'Allemagne, la France, l'Europe, pourront-elles attendre aussi longtemps ? C'est au moins douteux.

A cette difficulté matérielle s'en ajoute une autre, toute morale. Il est de l'intérêt manifeste de la France que l'Allemagne fasse partie de la Société des Nations. Mais l'absurde politique observée jusqu'ici par notre pays a consisté, tout au contraire, à considérer la Société des Nations comme une académie de gens bien élevés, dans laquelle on n'admet, après épreuves, que des récipiendaires de bonnes mœurs et de belles manières. Quand on s'est montré aussi délicat sur le choix de ses partenaires, il est doublement difficile de les presser de s'asseoir à la table où l'on s'aperçoit un peu tard que leur présence est indispensable.

Au surplus, est-il fort possible que l'Allemagne manifeste peu d'empressement à solliciter son admission dans la Société des Nations, après avoir été tenue trois ans pour indignes. Plus elle croira y être désirée, plus elle sera tentée de se montrer difficile à son tour. La Société des Nations est, d'ailleurs, loin d'être populaire Outre-Rhin ; l'on s'y souvient avec amertume du par-

tage de la Haute-Silésie qui a déçu les espérances conçues au lendemain du plébiscite ; on y voit aussi dans la Société des Nations une pièce capitale de ce traité de Versailles qu'on exècre et dont on poursuit inlassablement la révision ; enfin, on y redoute la partialité du Conseil, où l'Allemagne ne serait sans doute pas admise d'emblée à figurer et où ses adversaires de la grande guerre se sont réservé une écrasante prépondérance.

Ainsi, le renvoi des réparations à la Société des Nations n'est chose ni facile, ni sans doute prochaine. Il est à craindre qu'il ne faille beaucoup de déceptions d'un côté et beaucoup de souffrances de l'autre, pour provoquer enfin cette solution libératrice.

A moins qu'un médiateur ne se trouve pour convaincre à la fois la France et l'Allemagne de la nécessité d'un rapprochement sur le terrain du droit. Telle serait bien la procédure idéale ! Mais l'après-guerre a sournoisement relâché tous les liens de solidarité que la guerre avait noués ; seul a survécu l'« égoïsme sacré » ; et les nations demeurent méfiantes, hostiles, dans un isolement meurtrier et désespéré.

Th. RUYSSSEN,

*Membre du Comité Central,
Secrétaire Général des Associations
pour la S. D. N.*

Pour les Fonctionnaires

Voici le texte du discours prononcé par M. Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue, au banquet qui a clôturé le Congrès des Syndicats des fonctionnaires :

Messieurs, toutes mes excuses ! Ce n'est pas le secrétaire général, c'est le président, c'est notre jeune, allègre et infatigable Ferdinand Buisson, qui devait ce soir représenter ici la Ligue des Droits de l'Homme et vous exprimer à la fois notre amitié et nos vœux.

Ce qu'il vous aurait dit, il me l'a confié : il vous aurait dit qu'à notre sentiment, les fonctionnaires ne sont plus aujourd'hui les serviteurs d'une caste ou d'un parti ; qu'ils doivent être des citoyens libres dans une démocratie libre.

Au temps de la monarchie, il y avait une autorité toute puissante qui commandait à une foule toute obéissante ; vous obéissiez sans hésitation, sans réserve, sans murmures : c'était normal.

Dans une République parlementaire, le chef doit des comptes ; il est responsable devant un Parlement qui le contrôle ; et c'est là pour vous, Messieurs, une incontestable sauvegarde. Mais précisément parce qu'il assume une responsabilité, il veut avoir l'autorité corrélatrice et il entend l'exercer sans partage. Il accepte bien d'interroger des comités consultatifs, des conseils de discipline ; il consent à recevoir d'eux des conseils, des suggestions, des avis ; il daigne assez souvent les accueillir, — à condition de pouvoir les repousser s'il le préfère et de conserver intacte la liberté et la décision finale. Et telle est, Messieurs, n'est-il pas vrai, la loi d'aujourd'hui ?

Eh ! bien, Messieurs, pour nous, pour notre Prési-

dent, pour la Ligue, ce temps est révolu, cette loi est périmée. Pour nous, pour notre Président, pour la Ligue, la démocratie n'est ni le régime de la dictature, ni le régime du commandement, c'est le régime du contrat.

Vous, fonctionnaires, vous concluez avec l'Etat un pacte d'égal à égal. Il vous assure de son côté un traitement, des augmentations régulières, des congés, une retraite. Vous lui assurez, de votre côté, quelque chose de votre temps, l'effort de vos esprits et de vos bras, et dans de certaines conjonctures, une certaine dignité de tenue et de langage. Et vous êtes liés tous les deux par cet engagement réciproque.

Mais si l'un d'eux rompt le contrat ou le tourne ou y manque, alors, ce n'est ni lui, ni vous qui devez en être juge. Dans une démocratie on ne se fait pas justice soi-même. Et le soin de sanctionner, le cas échéant, vos fautes ne saurait être abandonné d'aucune façon ni à vos seuls chefs, ni à des comités ou à des conseils de discipline qu'il désigne ou qu'il consulte ; c'est à une autorité différente qu'il faut le confier, autorité impartiale, donc indépendante, prise en dehors et au-dessus des deux parties en cause, disons le mot : à des magistrats — il peut y avoir des magistrats de l'ordre administratif comme il y en a de l'ordre judiciaire — qui rendent des arrêts, non des services, et dont le jugement ait la force contraignante de la loi.

Telle est notre doctrine Chimérique aujourd'hui, elle paraîtra toute naturelle demain, quand la démocratie sera une réalité.

Et voilà, Messieurs, quelques-unes des choses que le Président vous aurait expliquées avec une ampleur, une autorité, une éloquence que je ne saurais égaler. Je m'excuse de m'être ingénié maladroitement à les dire à sa place, d'avoir commis l'inconvenance de les revêtir d'une forme austère, dans l'abandon de cette fin du dîner.

LA TERREUR EN BULGARIE

Par M. G. VASSILEFF, député au Sobranié

On sait que le gouvernement de M. Stamboulisky est homogène. Avec lui, c'est le parti agrarien qui gouverne le pays depuis le mois de septembre 1920. Mais on ignore, cependant, qu'il n'obtint, aux dernières élections législatives, que 300.000 voix environ contre les 500.000 que grouperent les différents partis de l'opposition : c'est-à-dire que, régulièrement, le Parlement comprendrait 109 députés agrariens contre 120 députés de l'opposition. Pour former la majorité qui lui était nécessaire au Sobranié, le gouvernement actuel a dû procéder à quelques petites opérations arbitraires. Ainsi fit-il annuler arbitrairement treize mandats de l'opposition, sans pouvoir aux élections nouvelles qui eussent, sans l'ombre d'un doute, remplacé les députés invalidés par d'autres appartenant aux mêmes groupements. De cette façon, M. Stamboulisky possède une majorité de deux voix : 109 contre 107.

Depuis cette époque, la terreur a été élevée à la hauteur d'un système gouvernemental. Elle a commencé par des assassinats d'hommes politiques et des attentats. Successivement ont été tués : l'ancien ministre de l'Intérieur, Michel Takeff, du parti démocrate ; Alexandre Grécoff, ancien chargé d'affaires à Paris, directeur politique de l'organe de l'opposition *Slovo* ; l'ancien juge d'instruction et préfet de police à Sofia, Pano Tchoukief, et plusieurs autres personnalités moins connues à l'étranger.

Des attentats ont été commis dans une réunion publique et sur l'un des boulevards les plus animés de Sofia : bombes, machines infernales, rien n'a manqué, et, fait à noter, les auteurs de ces crimes n'ont jamais été arrêtés, à l'exception de l'assassin de l'ancien ministre Takeff, qui, d'ailleurs, s'était rendu de son propre gré aux autorités. Celui-ci a été tué ensuite près de la prison, au moment où, cerné par les policiers après une tentative de fuite, il voulait de nouveau se rendre. Son procès devait commencer quelques jours après. On devine l'intérêt que certains dirigeants pouvaient avoir à ce que le procès n'eût pas lieu, l'accusé étant dangereux et sa mort devant empêcher la vérité d'éclater.

Mais la terreur s'est surtout aggravée depuis la formation, en juin, du Bloc constitutionnel de l'opposition, auquel participe le parti démocrate Narodniak et radical.

Au mois de septembre dernier, le Bloc constitutionnel devait tenir à Timovo sa première réunion de protestation. Les scènes qui se produisirent alors furent indescriptibles et répugnantes. Le ministre de l'Intérieur, M. Daskaloff, voyageait de Sofia à Timovo dans le même train que les anciens ministres désignés pour prendre la parole

à cette réunion. Sous ses yeux, des bandes armées composées de déclassés, de criminels libérés de prison, organisées par le gouvernement lui-même, attaquèrent subitement dans le wagon les anciens ministres de l'opposition, leurs amis politiques et les journalistes qui les accompagnaient. Tous furent cruellement battus, leurs barbes et leurs moustaches coupées avec des couteaux. La bande ne se contenta pas de rouer de coups ses victimes, elle ajouta aux sévices l'insulte grossière, l'injure brutale et des menaces de mort. Des suites des blessures, une dizaine de personnes maltraitées sont déjà décédées, et l'on ne compte plus celles qui furent l'objet de sévices.

**

Quelques jours plus tard, les ministres des trois cabinets : Guechoff (1912), Daneff (1913), Malinoff (1918) étaient arrêtés à Sofia, non pas par les autorités judiciaires, mais malgré les protestations du procureur royal du tribunal de Sofia. Mal lui en prit, du reste : il fut révoqué.

La constitution bulgare est, en principe, très démocratique ; elle prévoit la procédure à suivre pour la mise en accusation des ministres. Mais le gouvernement de Stamboulisky a oublié tout cela ; il a délibérément violé la loi et, quelques semaines après l'arrestation arbitraire de l'ancien ministre, il a fait voter par le Parlement la loi sur le referendum, d'après lequel le peuple était appelé à se prononcer et à voter, avec des bulletins blancs s'il estimait que les ministres arrêtés devaient être jugés, avec des bulletins noirs s'il refusait cette mesure.

Il est pénible d'avoir à constater que les communistes (mais non pas, heureusement, les socialistes) se sont rangés ouvertement aux côtés du gouvernement. Dans toutes les villes bulgares, à l'exception de trois ou quatre, la majorité de la population s'est prononcée contre la mise en accusation, mais dans les villages, grâce à la terreur inouïe qui a été exercée, le gouvernement, appuyé par les communistes, a obtenu une majorité.

Veut-on savoir pourquoi M. Stamboulisky demande la mise en accusation des ministres des cabinets Guechoff-Daneff (1912-13) ?

C'est, nous dit-on, parce qu'ils ont déclaré la guerre à la Turquie. Il est aisé de répondre que la guerre a reçu, au sein du Parlement bulgare, l'approbation des députés, membres du parti de M. Stamboulisky.

Quant au cabinet de M. Malinoff (1918), ses membres sont accusés par le gouvernement de n'avoir pas conclu la paix séparée avec les Alliés, avant le 19 septembre 1918. Tout le monde sait cependant que le cabinet venait à peine d'être formé (le 21 juin 1918) et n'avait pas encore eu la

possibilité matérielle de s'occuper de cette question avant d'avoir aplani les difficultés extérieures et de faire régner un certain ordre à l'intérieur du pays. On doit ajouter, en outre, que le cabinet Malinoff a toujours été soutenu, ouvertement et sans conditions, par les fractions agrariennes du Parlement qui comptaient alors 50 députés sur 230, quand la coalition de Malinoff n'en avait que 36.

Il convient de noter enfin que les conclusions de la Commission d'enquête parlementaire, qui avait examiné le dossier concernant les membres des cabinets Guéchoff-Danef, étaient négatives. Elle s'était prononcée pour le non-lieu. Je mentionne, d'autre part, que, pour le cabinet Malinoff, l'enquête parlementaire vient à peine d'être ouverte, mais ce détail essentiel n'a pas empêché que les anciens ministres ne fussent gardés dans la prison de Sofia et transférés dernièrement dans le cul-de-basse-fosse qu'est la prison de Choumen, vieille construction humide, sombre et malsaine. Le régime auquel ces victimes de Stambouljisky sont soumises équivalait à une exécution lente, hypocrite, mais sûre. L'air est irrespirable dans les cellules glaciales où les prisonniers sont entassés. Il ne leur a pas été permis de recevoir des vêtements d'hiver, et on comprend la raison du refus opposé à Lord Newton qui, de passage à Choumen, avait demandé à voir les grands détenus politiques.

Les ministres du cabinet Radoslavoff, mis en accusation sur un texte de loi rétroactive, sont en prison depuis trois ans. Leur procès vient de prendre fin ; ils attendent la sentence définitive ;

mais ce que nous venons de dire suffit à faire comprendre que, sous le régime actuel de la Bulgarie, être accusé, c'est être condamné.

Voilà deux semaines que la ville de Kustendil a été le théâtre de graves incidents à la suite d'une série d'actes arbitraires émanant des autorités. Profitant de cette agitation, le gouvernement a réuni à Sofia les mêmes éléments qui avaient agi en septembre dernier contre les leaders de l'opposition.

Pendant trois jours et trois nuits, ces éléments armés ont soumis la capitale bulgare à un régime de terreur incroyable. Plusieurs magasins ont été pillés ; de nombreux citoyens maltraités ; le club du parti démocratique incendié et détruit ; l'imprimerie du journal *Préparets*, organe du parti, saccagée, avec la collaboration de la police ! C'est elle qui organise les attentats. Les rédacteurs du journal de l'opposition ont été convoqués par un chef de bande et grossièrement insultés.

Tout observateur désintéressé ne peut nier que la terreur exercée par le gouvernement Stambouljisky a dépassé toute limite, que la liberté des citoyens a été supprimée et les garanties constitutionnelles réduites à néant. Le tribunal d'inquisition sévit dans toute la basse horreur de sa procédure. Jamais la Bulgarie n'a connu pareil régime, jamais aucun parti politique au pouvoir n'a traité aussi cruellement ce peuple démocrate et pacifique.

GRIGOR VASSILEFF,
Député au Sobranie.

Des chiffres

De La Paix par le Droit, novembre 1922 :

La Société des Nations a publié un tableau d'ensemble qui permet de se rendre compte de la variation en plus ou en moins, subie en 1922, par les dépenses militaires totales des divers pays, par rapport à 1913.

Les pays qui ont réalisé une augmentation en 1922 par rapport à 1913 sont : La Grande-Bretagne, 19,2 pour 100 ; les Indes Britanniques, 14,2 pour 100 ; l'Australie, 17,4 pour 100 ; le Canada, 7,6 pour 100 ; la Nouvelle-Zélande, 148,3 pour 100 ; le Japon, 71,9 pour 100 ; la Belgique, 82,1 pour 100. (Il est à remarquer que la Belgique, qui jouissait de la neutralité avant 1914, a dû constituer de toutes pièces sa puissance militaire). Le Portugal, 7,2 pour 100.

Ont réalisé des diminutions : l'Amérique du Sud, 25,4 pour 100 ; la Roumanie, 23,1 pour 100 ; l'Italie, 46,1 pour 100 ; le Brésil, 45,3 pour 100 ; la France, 7,9 pour 100.

Enfin, parmi les Etats qui n'ont pas pris part à la guerre : Le Danemark, en plus, 33,3 pour 100 ; l'Espagne, en plus, 38,3 pour 100 ; Pays-Bas, en plus, 48,2 pour 100 ; la Suède, en plus, 20,1 pour 100 ; la Suisse, en moins, 39 pour 100 ; la Norvège, en moins, 14,3 pour 100.

En somme, on remarquera que la France est parmi les puissances dont le budget de guerre a décré (compte tenu, bien entendu, de la dépréciation du franc). On dira peut-être qu'une réduction de 7,9 pour 100 est insuffisante... Nous sommes loin de penser, certes, que la France soit arrivée au terme des réductions qu'elle pourrait opérer. Mais elle a fait quelque

chose, et il n'est que juste d'opposer, à ceux qui dénoncent volontiers son « militarisme », sa « mégalomanie », l'exemple de sagesse et de modération qu'elle a commencé à donner à la « pacifique » Angleterre et à ses dominions.

Suggestive comparaison

Notre collègue, le général PERCIN, compare les soldes des militaires français de notre corps d'occupation en Allemagne avec les traitements des plus hauts fonctionnaires de l'Administration allemande (Journal du Peuple) :

Ces renseignements visent le cas d'un militaire marié, père de deux enfants. Les soldes, payées en argent français, sont exprimées en marks, au cours actuel du change, lequel permet, avec 100 francs, de se procurer 2.837 marks :

Lieutenant-colonel	624.277
Commandant	580.850
Capitaine (très ancien)	482.857
Lieutenant	312.473

D'autre part, voici des renseignements qui m'ont été fournis sur les traitements des plus hauts fonctionnaires allemands par la Ligue allemande :

<i>Président du Reich :</i>	
Appointements	520.400
Frais de représentation	400.000
<i>Chancelier du Reich :</i>	
Appointements	352.700
Frais de représentation	150.000
<i>Ministre du Reich :</i>	
Appointements	322.100
Frais de représentation	40.000

UN LIVRE DE PAIX

"L'ALLEMAGNE D'AUJOURD'HUI"

Par M. A. AULARD, professeur à la Sorbonne

Ce livre de paix et de vérité, que je recommande à nos lecteurs, comme un des plus remarquables et des plus utiles qui aient paru depuis la guerre, c'est le livre de mon collègue et ami, M. Henri Lichtenberger : *L'Allemagne d'aujourd'hui dans ses relations avec la France* (1). L'auteur, qui est professeur de langue et de littérature allemandes à la Sorbonne, connaît bien l'Allemagne, où, dans un récent et assez long séjour, il a causé avec beaucoup d'hommes politiques, de professeurs, d'industriels, en des milieux fort divers. C'est un témoin distingué, qui a su voir, qui a su écouter, et qui est impartial, non seulement par un effort raisonné d'honnêteté, mais par goût, je dirais presque par plaisir. Son témoignage est donc du plus haut intérêt, de la plus grande importance.

* * *

Pour M. Lichtenberger, l'obstacle à l'établissement d'une vraie paix n'est pas seulement dans les rancunes de peuple à peuple, mais dans l'incompréhension réciproque. « Or, dit-il, c'est un fait qu'on ne se comprend pas entre Français et Allemands. Sur la question des réparations, notamment, le malentendu est total. L'Allemand ne voit dans l'insistance avec laquelle nous réclamons notre dû que vulgaire cupidité, avarice inhumaine, aveuglement insensé, haine inintelligente ; il ne se rend pas compte du sentiment de révolte et d'amertume qui nous saisit en présence du déni de justice que représente à notre égard, après les sacrifices accomplis par la France pour la cause commune des Alliés, l'effritement progressif à notre détriment du traité de Versailles. » Les Allemands répondent, par la plume du comte Keyserling, que « pour la conscience morale allemande, il est inintelligible qu'une faute morale comme celle que les Alliés imputent à l'Allemagne puisse être compensée et effacée par le fait que l'Allemagne devrait offrir au vainqueur des avantages matériels illimités. » Nous ne comprenons pas plus ce langage que les Allemands ne comprennent le nôtre.

Un autre obstacle à la pacification, c'est la défiance profonde que ressentent les deux peuples l'un vis-à-vis de l'autre, défiance qui est le résultat, non seulement de l'incompréhension constatée, mais des griefs historiques, et qui est, selon M. Lichtenberger, « aggravée par un certain pessimisme réaliste ». Nous croyons que tous les

Allemands sont de mauvaise foi, et les Allemands nous prennent pour des impérialistes vindicatifs et brouillons, qui veulent dicter la loi à l'Europe, et maintenir l'Allemagne en servage. « Ainsi, par l'effet néfaste de cette optique pessimiste, la tension s'accroît sans cesse entre les deux nations. »

Même les élites ont cessé de se comprendre réciproquement. « Toute la vie spirituelle de l'humanité, dit M. Lichtenberger, est fondée sur l'hypothèse que l'intelligence fonctionne chez tous les hommes de façon identique, et que la pensée bien conduite doit aboutir finalement à l'établissement d'une vérité qui s'impose avec certitude à tous les esprits. Or, cette croyance fondamentale est aujourd'hui ébranlée... Il y a une vérité française et une vérité allemande, qui se contredisent l'une l'autre et suscitent de part et d'autre des certitudes opposées. » L'intelligence n'est plus seulement un organe pour la recherche de la vérité, c'est une arme de combat... « Dans l'état intermédiaire entre la paix et la guerre où nous vivons en ce moment, la démobilisation des esprits n'est pas allée de pair avec la démobilisation des armées, et aujourd'hui encore, c'est la littérature de combat et de propagande qui continue à remplir la presse, les revues, les livres. La fonction agonale de la pensée l'emporte toujours de façon évidente et écrasante sur sa fonction idéale. »

* * *

Le pessimisme réaliste, selon M. Lichtenberger, peut n'être pas moins néfaste que le plus chimérique optimisme : « Celui qui tient pour faits certains et impossibles à changer les haines entre peuples et les grandes guerres nationales, qui ne voit partout que méchanceté, duplicité ou férocité, qui soupçonne constamment chez l'adversaire les dispositions qui rendent les catastrophes inévitables, celui-là contribue de façon très efficace à entretenir l'insécurité présente. Son pessimisme appelle le pessimisme. Finalement jaillit de part et d'autre le désespoir. Et les conditions sont données pour l'explosion d'une guerre nouvelle. »

Cherchons donc à voir, au vrai, la réalité allemande, surtout morale, à la voir en toutes ses nuances, dans un esprit de vérité et de mesure. « Trouverons-nous en face de nous un interlocuteur animé du même esprit ? Cela ne dépend pas de nous. Ce qui dépend de nous, c'est de faire l'effort de notre côté. Cet effort doit être fait en tout état de cause, et quoi qu'il arrive. Alors,

(1) Paris, 1922, G. Crès, in-16.

mais alors seulement, nous pourrions marcher d'un pas assuré et la conscience tranquille vers l'avenir, réparateur ou tragique, qui nous attend. »

M. Lichtenberger fait donc cet effort, qui est autant d'un citoyen que d'un savant, de voir et de montrer l'Allemagne telle qu'elle est, au moral.

Si « nous gardons aujourd'hui encore l'impression vécue d'avoir échappé, au prix d'un effort désespéré de tout notre être, à un ennemi qui voulait nous anéantir », disons-nous bien que les Allemands aussi ont eu le sentiment qu'ils se battaient pour leur existence, sans quoi ils n'auraient pas si opiniâtrement soutenu cette longue guerre.

Nous avons peur d'eux et de leurs velléités de revanche : ils ont peur de nous et de notre immixtion dans leurs affaires intérieures, pour détruire l'unité du Reich.

Connaissions mieux les partis politiques allemands.

M. Lichtenberger nous montre les socialistes indépendants, qui furent d'abord au pouvoir, et qui avaient accepté la thèse ententiste sur les responsabilités de l'Allemagne. Nous avons eu le tort de ne pas les soutenir, et notre grande presse les a découragés en mettant, comme on dit, tous les Allemands dans le même sac. Au début, il y avait des bonnes volontés, même parmi les simples libéraux. Ainsi, la *Gazette de Francfort*, le 9 novembre 1918, le jour même où la Révolution éclatait, disait en style « zarathustrien » que « le vainqueur de demain sera celui qui entendra le premier la trompette des temps nouveaux, mais il ne tiendra plus en son poing le glaive de la force brutale ».

L'unité du front socialiste, formée contre le complot de Kapp, s'est dénouée. La voilà rétablie par la fusion récente des indépendants avec les socialistes, ce qui, à la fin du ministère Wirth, en changeant les proportions numériques dans la coalition gouvernementale, a porté les éléments bourgeois de cette coalition vers les populistes, pour contrebalancer l'accroissement de force des socialistes.

Ce que dit M. Lichtenberger des partis conservateurs, soit modérés, soit d'extrême droite, est fort intéressant par les faits et par les nuances. Il est en tel état d'esprit critique, ou plutôt d'objectivité, que, sans effort, il se met tout à tour dans la peau des partis qu'il décrit, en tenant le langage même de chaque parti, comme si, pour un instant, il en avait épousé les idées. Il y a là un don de dédoublement ou de migration, qui est fort curieux et instructif, qu'on ne rencontre peut-être chez aucun autre écrivain.

Lui qui écrit avant l'avènement du ministère allemand actuel et qui le prévoit, il montre quel parti la France pourrait tirer des conservateurs allemands, qui ne sont pas tous des fous, et qui ont des accès de sagesse réaliste, d'autant que les

populistes se démonarchisent depuis que le meurtre de Rathenau les a scandalisés.

On voit bien dans ce livre l'importance de ces groupements des grands capitaines d'industrie, des « Césars économiques », en une sorte de super-Etat. Ce sont gens avec qui il a causé et avec qui on peut causer. Mais, dit-il, c'est avec les gens de gauche surtout qu'il importe pour nous d'établir et de maintenir le contact : « Car le maintien de la République allemande est, somme toute, notre meilleure garantie contre la renaissance d'un impérialisme allemand aussi dangereux dans l'avenir qu'il fut néfaste dans le passé. »

M. Lichtenberger parle longuement de cette question des responsabilités de la guerre, au sujet de laquelle un savant travail a changé l'état d'esprit de la majorité des Allemands, qu'on avait d'abord vus ou crus rangés à l'opinion de Kautsky. Aujourd'hui, le peuple allemand ne se croit plus responsable, et il s'imagine que sa faute à lui est dissoute dans la faute universelle. Certains Français ont aidé à cette évolution de l'opinion allemande, en plaçant la même thèse. M. Lichtenberger trouve que ces avocats du diable, comme il les appelle, ne s'agitent peut-être pas inutilement, parce que, dit-il, « ils préparent ainsi une compréhension des faits plus profonde, plus nuancée que celle qui s'exprime dans le jugement sommaire rendu à Versailles ». M. Lichtenberger n'admet, en pareille matière, que des jugements nuancés : « Considérons, dit-il, n'importe quel crime, n'importe quel conflit : jamais le coupable n'est *absolument*, jamais il n'est *seul* responsable. Il va de soi qu'il n'en peut être autrement dans l'explosion de la crise mondiale. »

En Allemagne, il y a encore des citoyens qui, courageusement, et comme Kautsky, croient à la responsabilité des empires centraux, et, parmi eux, M. Lichtenberger cite les fondateurs de la Ligue allemande des Droits de l'Homme. « Elle a pu, dit-il, organiser çà et là quelques manifestations intéressantes, mais on ne peut pas dissimuler que son influence est demeurée jusqu'à présent assez limitée. Ces courageux confesseurs du droit méritent notre entière estime et notre sincère admiration ; mais nul ne peut dire, pour l'instant, s'ils arriveront jamais à ouvrir les yeux de leurs compatriotes. » Espérons que les événements ne justifieront pas ce demi-scepticisme de M. Lichtenberger.

Mais lisez son livre, qui est de ceux dont aucune analyse ne peut donner une idée suffisante, et où se trouve justifiée, par un témoignage compétent, la politique même de notre Ligue des Droits de l'Homme à l'égard de la démocratie allemande. Ce n'est pas seulement, comme je le disais au début, un livre de paix et de vérité : c'est un livre dont l'optimisme raisonné pousse à l'action.

A. AULARD,
Professeur honoraire à la Sorbonne,
Membre du Comité Central.

NOTES BRÈVES

Quelques jeunes Sections nous ont demandé maintes fois de publier, à leur intention, une note qu'elles puissent utiliser dans la presse locale pour faire connaître le but, l'esprit et les moyens d'action de la Ligue.

Nous leur donnons ici quelques notes brèves que notre secrétaire général a rédigées pour servir à l'institution des différentes Sections de la Ligue internationale. — N. D. L. R.

La Ligue des Droits de l'Homme accomplit une double tâche : l'une à l'intérieur, l'autre à l'extérieur. A l'intérieur, elle défend les droits de l'homme et du citoyen ; à l'extérieur, elle défend les droits des peuples.

A l'intérieur

Les droits de l'homme et du citoyen que la Ligue défend à l'intérieur, ce sont les droits inscrits dans les deux *Déclarations* de 1789 et de 1793 : liberté de conscience, de presse, de réunion, du travail ; égalité devant les emplois et devant les charges ; souveraineté nationale ; liberté individuelle ; droit d'être jugé selon les formes ; résistance à l'oppression, etc. ; bref, tous les droits sans lesquels il n'est pas de démocratie. Ces droits, elle les défend par tous les moyens de la propagande : par les livres, brochures, tracts et feuilles volantes qu'elle édite ; par les *Cahiers des Droits de l'Homme*, revue à grand format qu'elle publie tous les quinze jours et qui sera bientôt hebdomadaire ; par les communications qu'elle fait à la presse, et, surtout, par les réunions populaires qu'elle multiplie à Paris et en province.

Elle ne se borne pas à les défendre *in abstracto*, à en propager l'idée dans les esprits, à en poursuivre la réalisation dans les mœurs et dans les lois. Chaque fois que l'un de ces droits est menacé ou violé dans la personne d'un individu ou d'un groupe, immédiatement elle proteste ; et par ses interventions auprès des pouvoirs publics et du Parlement, par ses campagnes de presse, d'affiches, de meetings auprès de l'opinion publique, elle s'efforce de prévenir l'iniquité imminente ou de réparer l'iniquité commise.

On connaît à cet égard les batailles les plus retentissantes qu'elle a livrées : l'affaire Dreyfus, il y a vingt-trois ans, et pendant la guerre, l'affaire Malvy et l'affaire Caillaux. Ce que l'on connaît moins, c'est la série innombrable des petites batailles que, silencieusement, elle mène tous les jours en faveur des plus humbles victimes : étrangers frappés d'expulsion à qui elle permet de rester en France, fonctionnaires arbitrairement destitués ou déplacés et qu'elle fait rétablir à leur poste, militaires ou civils injustement condamnés, dont elle fait reviser le jugement.

Pour cette œuvre quotidienne, elle est organisée comme un véritable ministère, étudiant les dossiers en fait et en droit, instituant des enquêtes, rédigeant des mémoires. Quelques chiffres : elle a reçu, en 1916, 29.525 lettres ; en 1917, 35.228 ; en 1918, 38.295 ; en 1919, 40.128. Elle a envoyé en 1917 : 112.663 lettres ; elle a fait, la même année, dans les divers ministères 17.572 interventions.

Dans cette tâche de « redresseuse de torts », elle se place impartialement en dehors et au-dessus des sectes politiques et religieuses ; quoiqu'elle n'admette comme adhérents que des démocrates attachés aux principes de la Révolution française, elle intervient pour toutes les victimes de l'injustice, quelles qu'elles

soient, à quelque parti, à quelque confession qu'elles appartiennent. Elle est intervenue, autrefois, pour les officiers catholiques de Laon, trappés pour s'être rendus à la messe en uniforme ; puis pour les pasteurs protestants brimés à Madagascar ; plus souvent, elle intervient pour des instituteurs ou des institutrices suspects de libre pensée. Une de ses plus récentes campagnes a été faite en faveur de communistes qu'on avait faussement inculpés de « complot ».

A l'extérieur

C'est en vertu des mêmes principes et selon les mêmes méthodes qu'elle conduit son action à l'extérieur. A ses yeux, comme aux yeux des révolutionnaires de 1789, les nations sont, au même titre que les individus, des personnes humaines, et comme toute personne humaine, chacune d'elles a des droits dont le respect s'impose à toutes les autres.

Bien avant que le président Wilson ne l'eût codifié dans ses propositions, la Ligue des Droits de l'Homme avait défendu le Droit des Peuples. On se rappelle ses campagnes pour l'Arménie et pour la Finlande.

Dès les premiers jours de la guerre, elle a défendu publiquement, dans des brochures, dans des centaines de conférences, le droit à la pleine indépendance de la Pologne, de la Tchéco-Slovaquie, de la Yougo-Slavie, de toutes les nationalités qu'opprimaient nos ennemis. Mais, soucieuse d'impartialité justice, elle a également soutenu dans leurs justes plaintes les populations en délicatesse avec les Alliés ou avec nous : Irlande, Egypte, Albanie, Annamites, Indigènes de l'Afrique du Nord. Et de même qu'elle protestait, jadis, contre l'oppression de la Finlande par le Gouvernement des Tzars, elle a protesté depuis contre l'invasion de la Géorgie par le Gouvernement des Soviets.

Si la Ligue défend avec ténacité le Droit des Peuples à disposer d'eux-mêmes, c'est qu'elle est convaincue qu'il n'y a de paix durable que dans le respect de ce droit, et elle est, elle veut être par-dessus tout une Ligue de la Paix.

Elle sait qu'entre les nations les mieux intentionnées, des conflits surgiront inévitablement. Mais de même qu'à l'intérieur des Etats, pour les différends de particuliers, le progrès de la civilisation a substitué aux procédures de force l'arbitrage du droit, de même elle n'admet pas qu'un Etat se fasse justice lui-même par la violence ; elle condamne la guerre comme un crime de droit commun, et elle demande que la Société des Nations, pour laquelle elle fait campagne depuis vingt ans, ait pouvoir de régler juridiquement tous les conflits internationaux, de sanctionner les contraventions au pacte et d'en punir les coupables.

L'autorité de la Ligue

Défendant, au-dessus des partis et au-dessus des Patries, le Droit, travaillant à établir, sur les bases du Droit, la Démocratie à l'intérieur, la Ligue des Droits de l'Homme s'est acquis en France un haut crédit moral.

Ce crédit, elle le doit assurément à l'éclat de son passé, au prestige des nobles luttes qu'elle a soutenues ; elle le doit, aussi, à ce qu'elle réunit, dans son Comité Central, des personnalités insoupçonnées. Chacun connaît et honore les noms de Trarieux, Francis de Pressensé, Duclaux, Ary Renan, Paul Meyer, Marillier, Reclus, Richey, P. Violet, docteur Gley, docteur Brissaud, Langlois, Molinier, Pierre Quillard, qui ont fait partie des Comités d'autrefois ; chacun con-

naît et honore les noms de Ferdinand Buisson, Aulard, Victor Basch, Bouglé, Gabriel Séailles, d'Estournelles de Constant, Anatole France, Charles Gide, Justin Godard, Mme Ménard-Dorian, Marius Moutet, Paul Painlevé, Paul-Boncour, Renaudel, Ruysen, général Sarraïl, Seignobos, Hadamard, Viollette, Mme Séverine, qui composent le Comité Central d'aujourd'hui.

Ce crédit est dû également à ce qu'elle unit chez elle, dans un attachement à des principes communs, des hommes de tous les partis libéraux : parmi ses 108.000 membres, répartis en 1.067 Sections, se rencontrent et s'entendent républicains modérés, radicaux-socialistes, socialistes, socialistes-indépendants et unifiés, communistes : l'élite intellectuelle de la Démocratie. De même, dans le Comité Central, le nom

de ses trois présidents est un symbole : le président actuel, M. Ferdinand Buisson est radical-socialiste ; ses prédécesseurs, MM. Trarieux et Francis de Pressensé étaient, l'un républicain modéré, l'autre socialiste.

Ce crédit est dû, enfin, à ce que, ayant mené, depuis vingt-deux ans, des batailles, elle ne s'est jamais abaissée à des querelles de personnes ; elle a étudié les causes qui lui ont été soumises avec le souci scrupuleux de ne point se tromper ; mais une fois édifiée, elle n'a jamais ni capitulé ni composé ; elle n'a usé ni de la violence, ni de l'injure et, convaincue que la Vérité finit toujours par vaincre, elle n'a employé d'autres armes que celles de la Vérité.

HENRI GUERNUT.

Responsabilités partagées

De notre collègue, M. F. CHALLAYE, membre du Comité Central (Le Monde nouveau) :

Les responsabilités se répartissent entre tous les gouvernements. Partout le peuple voulait la paix ; partout d'influents hommes politiques, de puissantes coteries militaires souhaitaient la guerre. Chez aucun des dirigeants d'alors, on ne trouve une horreur de la guerre assez vive, un amour de la paix résolu à tout essayer pour éviter le grand crime, un esprit de justice internationale désireux de faire à l'adversaire toutes les concessions compatibles avec le suprême devoir envers l'humanité.

Un étroit sentiment national, un impérialisme avide, de mesquines vanités personnelles, une immense sottise, telles sont les causes psychologiques profondes du fléau qui a amené la mort de tant de millions d'hommes et la ruine de l'humanité.

Les « gages productifs »

Tout récemment, notre collègue, M. Roger PICARD publiait ici même, page 6, une étude sur l'occupation de la Ruhr. Voici, sur la même question, ce qu'écrivait M. Charles GIDE, membre du Comité Central (L'Émancipation, janvier 1923) :

C'est l'Allemagne qui paie. — Que de fois a-t-on répété cette absurde réponse ! On pouvait la comprendre, à la rigueur, quand on en était encore à croire que l'Allemagne paierait toutes les réparations et en plus les frais d'occupation. Mais faut-il apprendre aux Français qui l'ignoreraient (je crois qu'ils sont nombreux) que depuis la convention du 13 août 1921, les dépenses d'occupation sont imputées au compte des réparations, avec priorité ? — ce qui veut dire que sur les paiements faits par l'Allemagne on paie d'abord les dépenses de l'armée du Rhin — et ce qui reste est pour les habitants des régions dévastées. Or, jusqu'ici, il ne leur reste à peu près rien.

Ainsi le système de l'occupation militaire, établi à seule fin de faire rentrer l'argent, absorbe presque tout l'argent qu'il fait rentrer, comme une mine dans laquelle la machine qui fait remonter les bennes de charbon consommerait tout le charbon extrait !

Aussi nos Alliés en ont-ils eu bientôt assez. Les Américains sont partis, il y a longtemps, ne laissant qu'un millier d'hommes, qui viennent d'être rapatriés. Les Anglais ne restent que pour ne pas nous faire affront, mais déjà l'opinion publique en Angleterre réclame leur rappel.

Pour nous, au contraire, le gouvernement a annoncé

que ce régime durerait aussi longtemps que l'indemnité allemande ne serait pas intégralement payée, ce qui veut dire à perpétuité. Et non seulement il s'annonce comme permanent sur la rive gauche du Rhin mais, comme on le sait, il vient d'être installé sur la rive droite du Rhin par l'occupation de la Ruhr.

Sans discuter la légitimité ou l'opportunité de cette mesure au point de vue politique, disons seulement qu'au point de vue financier elle aura probablement le même succès que celui démontré par les quatre années d'expérimentation déjà faites sur la rive gauche.

Au reste, le gouvernement ne se fait pas illusion, car a-t-il dit à la Chambre : « Il ne faut pas s'attendre à des rendements considérables — mais peu vaut mieux que rien ». D'après des renseignements donnés, d'autre part, on évaluerait à un milliard d'or ce qu'on pourrait attendre de l'opération — mais les frais d'opérations militaires dépasseront sans doute ce chiffre, en sorte que ce nouvel exploit d'huissier pourra coûter cher ! Et même en admettant qu'on puisse toucher 1 milliard net, il est certain que sur les 132 milliards réclamés, c'est peu, très peu, et que si l'on met en balance contre ce milliard la rupture de l'entente avec l'Angleterre et le risque d'être mis en demeure nous-mêmes de payer les quelque 40 milliards dûs aux États-Unis, — alors, il conviendrait de dire non pas qu'un milliard sera « un peu mieux que rien », mais que ce sera beaucoup moins que rien.

Utile suggestion

De notre collègue SÉVERINE (Internationale, 15 juillet) :

Elle n'a jamais été faite, l'Histoire populaire de l'Affaire Dreyfus, celle qui initierait nos descendants en un court volume. Si j'étais plus jeune, je m'y attelerais. Mais, à mon âge, on n'entreprend plus de nouvelles besognes : on a bien trop à faire de mettre en ordre les anciennes, avant que de prendre congé !

Pourtant, cette vulgarisation-là serait bien nécessaire à la compréhension du présent ; elle donnerait la clef de bien des énigmes et de bien des attitudes ; elle serait le : « Sésame, ouvre-toi ! » des esprits ignorants ou bornés.

Car, ensuite, il ne serait plus que de dire aux mêmes, toutes ténèbres dissipées :

— Regarde bien, maintenant, observe, déduis... et ne te laisse pas faire !

Excellente idée, collègue Séverine ! Venez l'exposer à la prochaine réunion du Comité ; nous la ferons nôtre — et la réaliserons.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 2 JANVIER 1923

Présidence de M. BOUGLÉ

Etaient présents : MM. Aulard, Bouglé, A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; E. Bernard, Gamard, Gide, d'Estournelles de Constant, Martinet, Mathias Morhardt, Renaudet, Rouqués, le général Sarrail.

Excusés : Mme Ménard-Dorian ; MM. F. Buisson, Challaye, Emile Kahn, Violette.

Procès-Verbal (Rectifications au). — 1° M. Mathias Morhardt demande qu'il soit spécifié que l'ordre du jour proposé par M. Moulet à la dernière séance (*Cahiers*, p. 16) fut adopté à l'unanimité, moins une voix, la sienne.

2° Le secrétaire général donne lecture d'une deuxième lettre de M. Mathias Morhardt, relative au procès-verbal de la séance du 6 décembre dernier, et dont M. Morhardt demande la publication dans les *Cahiers*.

Le Bureau est opposé à la publication de cette lettre. D'abord, parce que ce serait introduire des formes nouvelles de rectification ; ensuite, parce que les mises au point qu'elle prétend faire ne sont pas exactes et qu'elles susciteraient de la part des collègues mis en cause des rectifications nouvelles ; enfin, parce qu'elle a une allure polémique tout à fait inadmissible.

Le secrétaire général observe que les rectifications émanent invariablement du même collègue qui arrive à la séance lorsque le procès-verbal est lu. Il propose donc au Comité ou bien de lire le procès-verbal lorsque ce collègue sera arrivé, ou bien de lui en communiquer le projet quelques jours avant la séance. C'est le seul moyen d'éviter, chaque fois, des incidents pénibles qui prennent un temps précieux et empêchent le Comité de travailler.

M. Westphal proteste. Il n'y a pas de raison d'agir vis-à-vis de M. Morhardt d'une façon privilégiée. M. Morhardt n'a qu'à venir à l'heure comme ses autres collègues et demander comme eux les rectifications qu'il juge utiles.

M. Morhardt, tout en se plaignant de l'attitude du Bureau à son égard, et des sophismes qu'il allègue, déclare ne pas insister.

M. Martinet propose qu'il soit bien spécifié que les rectifications au procès-verbal devront se faire après la lecture qui en sera faite à la séance suivante, et de cette façon seulement. *Adopté*.

M. Aulard regrette que M. Morhardt croie devoir envoyer à ses collègues des lettres écrites en des termes discourtois et intolérables.

M. Martinet propose que, pour en finir et pour donner satisfaction à M. Morhardt, on ajoute au procès-verbal de la séance du 6 décembre, que M. Bouglé a qualifié d'« élégant » le geste de M. Morhardt.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Monument Emile Zola. — M. Mathias Morhardt, président du Comité du Monument Emile Zola, fait part au Comité Central de l'heureuse nouvelle : le

Conseil municipal de Paris a enfin, dans sa séance du 22 décembre, concédé un emplacement qui est situé dans le XV^e arrondissement à l'intersection de l'avenue Emile Zola et de la rue Violet. Il ne reste plus qu'une formalité à remplir : le décret d'hommage qui doit être signé par le président de la République sur la proposition du ministre de l'Intérieur. Dans ces conditions, M. Morhardt, d'accord avec les membres du Comité du Monument, a pris les dispositions nécessaires en vue d'inaugurer le monument, si possible, le 2 avril prochain, date anniversaire de la naissance d'Emile Zola. Il espère que le Comité Central voudra s'y faire représenter à la place d'honneur.

M. Bouglé remercie M. Mathias Morhardt de son invitation.

Congrès de 1923 (Lieu et date). — Le secrétaire général rappelle que le Congrès de Nantes a donné au Comité Central pleins pouvoirs pour fixer la date et le lieu du prochain Congrès. Il propose de s'en tenir à la tradition qui veut que, tous les deux ans, le Congrès National ait lieu à Paris. *Adopté*.

M. Westphal fait néanmoins observer qu'il a été dérogé plusieurs fois à cette tradition et qu'elle ne saurait nous lier. D'accord.

Quant à la date, ajoute le secrétaire général, nous avons reçu diverses propositions tendant à renvoyer le Congrès d'une façon générale et, en tout cas, cette année, à la Toussaint (Voir les raisons données, *Cahiers*, p. 17).

M. Morhardt rappelle que le Congrès annuel se tenait régulièrement à la Pentecôte et que certains ligueurs pourraient nous reprocher de prolonger indéfiniment nos pouvoirs de quelques mois.

M. Westphal et M. Hérold font observer que les statuts ne fixent point de date pour le renouvellement du Comité qui doit se faire une fois l'an et que, à plusieurs reprises, le Congrès a eu lieu à la Toussaint et même à Noël.

M. Morhardt déclare accepter le renvoi qui est voté à l'unanimité.

Ligue Internationale des Droits de l'Homme. — Le secrétaire général annonce à ses collègues que deux nouvelles Ligues viennent de se constituer : l'une en Albanie, l'autre dans le Grand-Duché de Luxembourg. D'autre part, deux Ligues sont en formation, en Italie et au Mexique.

M. Beshard dit que l'émir Emin-Aslan lui a exprimé son désir de créer une Section de la Ligue dès sa rentrée en Syrie. Des Français résidant en Syrie pourraient également s'en occuper.

M. Guernut répond que les Français résidant en Syrie n'ont qu'à créer une Section française dépendant de la Ligue française, tandis que les Syriens devront fonder une Ligue nationale affiliée à la Fédération internationale.

Tel est également l'avis de M. Gide : les Français, pour constituer une Section française, ont à nous demander notre autorisation ; les Syriens s'organiseront en Ligue sous leur propre responsabilité, sans que nous ayons à intervenir autrement que comme agents de liaison entre la nouvelle Ligue et la Fédération.

M. Bouglé voudrait savoir où en est la Ligue belge. Il attache une grande importance à l'existence d'une Ligue dans ce pays et insiste auprès du secrétaire général pour qu'il mette tout en œuvre afin de ressus-

citer l'ancienne Ligue belge défaillante depuis la mort de son président, Georges Lorand.

M. Guernut répond que Mme Ménard-Dorian est en pourparlers avec diverses personnalités et qu'elle espère une réussite prochaine.

Les Communistes et la Ligue. — Le secrétaire général met au courant ses collègues de la répercussion sur nos effectifs de la décision prise par l'Internationale de Moscou (*Cahiers* 1922, p. 593). Nous avons reçu directement 17 démissions. Bien entendu, nos Sections ont dû en recevoir de leur côté, mais nous n'en connaissons pas le nombre : il n'est certainement pas considérable. Notre collègue Félicien Challaïe, membre du Comité Central, mis en demeure de choisir, a opté pour la Ligue par une lettre adressée à la section communiste du Vésinet (Voir page 47).

M. Bouglé serait d'avis de rédiger un ordre du jour ou une lettre aux Sections marquant l'attitude de la Ligue à l'égard de l'ukase de Moscou.

C'est également l'opinion de M. Martinet.

Le secrétaire général avait proposé une résolution dans ce sens au Bureau qui a jugé préférable de s'abstenir.

M. Morhardt ne comprend pas les raisons de cette abstention. Le Comité Central a le devoir de se préoccuper d'un très grand nombre de militants qui ne savent que faire. « Il faut, dit-il, leur venir en aide par une résolution ou plutôt par un exposé très complet de nos doctrines et de notre action. » Il ne plaide pas pour lui, qui n'est plus depuis quelques mois membre du parti communiste. Mais il y en a d'autres, et qui hésitent. D'autre part, il croit pouvoir affirmer que le parti communiste est disposé à revenir sur ses décisions à l'égard de la Ligue : quelques-uns de ses amis sont en train de préparer un compromis.

À la prière de quelques collègues, M. Guernut rappelle la substance de l'ordre du jour qu'il avait présenté au bureau. La Ligue des Droits de l'Homme est en dehors et au-dessus des partis. Elle n'a pas à demander à ceux qui sollicitent l'entrée chez elle à quel parti ils appartiennent ; elle n'a qu'à leur poser cette question : « Acceptez-vous de défendre les droits de l'homme et les principes de la démocratie ? » À ceux qui répondent : « Oui », elle donne la carte de ligueur. Et c'est tout.

« Dans le parti communiste, précise M. Guernut, j'aperçois deux tendances : les uns, et ce sont, je crois, les plus nombreux, sont communistes parce qu'ils voient dans le communisme l'idéal de la démocratie : ceux-là n'ont pas à quitter la Ligue, qui poursuit la démocratie intégrale. Il y en a d'autres, au contraire, qui professent une aversion systématique pour l'esprit et pour les institutions de la démocratie ; ils estiment qu'une élite clairvoyante et résolue a le droit de faire la loi à des millions d'hommes et en conséquence, ils acceptent, ils érigent en système la suppression de la liberté de la presse, de réunion, de grève, du vote et, en général, de ce que nous appelons les droits de l'homme et du citoyen : il est évident que ceux-là n'ont rien à faire chez nous. C'est aux individus groupés dans le parti communiste de s'interroger eux-mêmes et de savoir s'ils sont nos adversaires ou nos amis et d'agir en conséquence.

M. Rouquès, tout d'abord, avait été séduit par l'idée d'une sorte de « mandement » que le président Buisson aurait envoyé à nos ligueurs, mais à la réflexion il s'en est éloigné et la simple publication de la lettre de M. Challaïe lui paraît suffire. À nos collègues communistes de dire s'ils acceptent ou non la discipline d'autorité ou les mœurs de liberté.

M. Renaudel répondant à M. Morhardt s'étonne que l'on puisse espérer du parti communiste une révision de son ukase : en tout cas, si nos collègues doivent revenir par permission ou par ordre, inutile de les en prier. La Ligue, à son avis, ne doit faire pression sur personne.

Ceux qui ne sont pas en accord avec elle, n'ont qu'à s'en aller. Avant de faire quoi que ce soit, il pense, d'ailleurs, prudent d'attendre les décisions que prendra le Congrès du parti communiste qui va s'ouvrir le 21 janvier prochain. Après cela, nous verrons.

Tel est également l'avis de M. Hérold.

M. Aulard tient à marquer que le Bureau, en ne proposant aucun ordre du jour, n'a pas eu l'intention de faciliter l'exode des communistes, au contraire. Ce n'est pas nous qui fermons la porte, nous la laissons grande ouverte à toutes les bonnes volontés démocratiques.

M. Mathias Morhardt affirme que M. Renaudel est mal renseigné. Il est, lui, autorisé à dire d'une façon formelle que rien n'est définitif entre la Ligue et le parti communiste.

M. Bouglé remarque qu'il n'y a pas à considérer seulement la décision des dirigeants du parti communiste. Cette décision est accompagnée de considérations contre lesquels nous devons protester. Ne laissons pas dire, ne laissons pas se répandre contre nous certaines insinuations : nous aurions à le regretter.

M. Renaudel insiste pour que le Comité attende la fin du Congrès communiste avant de rien faire.

La majorité du Comité Central est de cet avis, sauf MM Morhardt, Bouglé et Guernut.

Ruhr (L'occupation de la). — Le secrétaire général lit une lettre de la C. G. T. nous invitant à nous associer à la campagne qu'elle entreprend d'accord avec le parti socialiste contre la politique du Gouvernement français et contre l'occupation éventuelle de la Ruhr. Il s'agit d'un manifeste à répandre largement et des réunions publiques à organiser dans les principales villes de France.

M. Renaudel fait observer que le manifeste est en conformité absolue avec les décisions du Congrès de La Haye auquel la Ligue s'était fait représenter par son président, M. Ferdinand Buisson. Il regrette que, pour des raisons matérielles, l'Entente n'ait pas pu se faire avant la rédaction du manifeste. Il demande au Comité de s'associer, du moins, à la campagne de meetings qui va s'engager dans tout le pays. Pour lui, il ne croit pas de façon certaine à l'occupation de la Ruhr. Mais les difficultés que ne manquera pas de soulever la Conférence de Paris forceront le Gouvernement à une attitude regrettable contre laquelle nous devons, dès à présent, le mettre en garde.

Comme M. Renaudel, M. Guernut est d'avis que la Ligue participe à l'action projetée selon la manière qui lui est permise. Il rappelle la résolution de M. Viollette, récemment adoptée par le Comité Central (voir *Cahiers* 1922, p. 579) et d'après laquelle la Ligue ne peut participer pour une action déterminée et temporaire à un cartel ou figure un parti politique que si tous les partis de gauche y ont été conviés. Sans participer à l'organisation de la campagne, acceptons, à titre d'invités, la proposition qui nous est faite. Envoyons aux meetings projetés des orateurs qui n'auront d'autre responsabilité que celle de leurs discours et engageons nos Sections à examiner dans un esprit favorable les invitations qui leur parviendront.

M. Aulard pense qu'en tout cas et quelle que soit la forme de la collaboration, nous ne devons pas nous dérober.

M. Renaudel voudrait que, dans notre réponse à la C. G. T., on marquât que la Ligue des Droits de l'Homme, faisant cela, est fidèle au texte voté à La Haye.

— Pardon, remarque M. Westphal, je crois que le Congrès de La Haye a prévu, dans chaque pays, une organisation permanente. Or, les statuts de la Ligue nous interdisent de nous y affilier à titre de membres. Nous sommes disposés à des actions communes mais non à une communauté permanente d'action.

L'ordre du jour suivant est adopté :

Le Comité Central :

Après avoir pris connaissance de l'invitation, adressée à la Ligue des Droits de l'Homme par la C. G. T. et le parti socialiste S. F. I. O., de prendre part aux meetings qu'ils ont organisés pour le 6 janvier :

Décide de déléguer au meeting de Paris un membre du Comité Central,

Décide d'engager les Sections de province dans les villes où un meeting aura lieu à s'y faire représenter.

Oudin (Affaire). — M. Oudin, maire d'Issy-les-Moulineaux, a été révoqué pour avoir tenu des propos injurieux à l'adresse du Gouvernement. Les conseils juridiques constatent que le maire est, entre autres choses, un agent du pouvoir exécutif, que, comme tel, il ne peut se permettre de critiquer en termes violents les actes du Gouvernement et s'en tenant au point de vue juridique, ils proposent de ne pas intervenir.

Le secrétaire général, n'étant pas de cet avis, soumet la question au Comité.

M. Morhardt a attiré fréquemment l'attention de ses collègues sur les révocations de maires. Il ne saurait partager l'opinion des conseils ; le maire n'est pas seulement un agent du pouvoir central ; c'est aussi et surtout un magistrat élu. Nous devons mener campagne pour obtenir, pour celui qui est chargé de l'administration d'une commune, une indépendance qu'il n'a pas et, en même temps, conquérir pour les communes une réelle autonomie.

M. Renaudel est d'accord, en principe, avec M. Morhardt. L'indépendance des communes est une des importantes revendications des partis démocratiques. Mais il est impossible de ne pas tenir compte de l'avis des conseils. Dans l'état actuel de la législation, les sanctions prises contre M. Oudin sont légales. Ce que nous demandons c'est une autre légalité qui arrache les communes à la tutelle du pouvoir central.

Le Comité Central charge le secrétaire général de rédiger un ordre du jour dans ce sens.

Victor Marguerite (Affaire). — On sait que le Conseil de l'Ordre de la Légion d'Honneur vient de radier de l'ordre M. Victor Marguerite, auteur du roman *La Garçonne*.

M. A.-F. Héroid estime que la Ligue doit protester contre cette mesure et propose un ordre du jour.

M. Gide déclare qu'il ne votera pas cet ordre du jour. La Ligue n'a pas à intervenir dans une affaire de ce genre. Il est désolé, quant à lui, que la décision de la Légion d'honneur ait fait de la réclame à un livre peu recommandable.

MM. Bonglé, d'Estournelles de Constant, Westphal et Aulard, sont d'un avis semblable.

C'est au nom du principe de la liberté individuelle, dit M. Morhardt, que nous devons intervenir. Nous n'avons pas à juger la valeur littéraire ou artistique de l'ouvrage.

M. Renaudel croit qu'à cette heure tardive, on ne saurait commencer une discussion qui peut être longue et en propose l'ajournement à une prochaine séance.

L'ajournement est voté à l'unanimité moins deux voix.

VOULEZ-VOUS AVOIR :

- 1° Les *Cahiers* hebdomadaires ?...
- Faites-nous chacun un nouvel abonné.
- 2° Un abonnement gratuit pour l'an prochain ?...
- Procurez-nous cinq nouveaux abonnements.

A NOS SECTIONS

Sections et Fédérations

Nous prions instamment nos Sections de bien vouloir faire connaître au Bureau fédéral de leur département, en même temps qu'au siège central, les changements qui surviennent dans leurs Comités.

Nous demandons également aux Sections nouvellement créées de se mettre aussitôt en rapport avec le président de la Fédération de leur département.

Pour les cas où ces Sections nouvelles l'oublieraient, les membres du Bureau des Fédérations voudront bien lire attentivement dans les *Cahiers* les rubriques : *Sections installées*, et *Sections dissoutes*, qui les mettront au courant des fluctuations de la vie de la Ligue dans leur région.

Nous nous permettons d'insister auprès des membres des Comités fédéraux pour qu'ils veuillent bien user de leur influence personnelle pour ressusciter tout aussitôt les Sections dissoutes et pour s'employer à créer, dans tous les cantons, des Sections nouvelles.

Nous nous empresserons d'enfermer en rapport avec les personnes dont ils nous donneront les noms.

« Le Pont sur l'abîme »

Le secrétaire de la Ligue allemande des Droits de l'Homme, M. Otto Lehmann-Russbüldt, vient de faire paraître une brochure : *Die Brücke über den Abgrund (Le Pont sur l'abîme)*, qui donne un compte rendu très complet de la visite de la délégation du Comité Central à Berlin, en juin 1922.

Ce compte rendu est précédé d'un historique des relations entre la Ligue française et le *Bund Neues Vaterland* (Association Nouvelle Patrie), qui est devenu, par la suite, la Ligue allemande des Droits de l'Homme.

Cette brochure de 32 pages a été répandue largement en Allemagne et sert utilement la propagande de nos amis d'outre-Rhin qui, d'accord avec nous, travaillent à la réconciliation totale des peuples.

De cette brochure, nous tenons des exemplaires, en langue allemande, à la disposition de ceux de nos collègues qui nous en feront la demande.

Situation Mensuelle

Situation générale

Le nombre des Sections était, au 31 décembre 1922, de 1.048. Il est au 31 janvier 1923 de 1.057. Soit une augmentation de 9.

Sections installées

- 8 janvier 1923. — Cellefrouin (Charente), président : M. GRAVELAT.
 8 janvier 1923. — Soube (Charente-Inférieure), président : M. TEXOT.
 10 janvier 1923. — Captieux (Gironde), président : M. ROUMAILLAC.
 10 janvier 1923. — Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), président : M. NAUGER.
 10 janvier 1923. — Beni-Yenni (Alger), président : M. MÉTREL.
 16 janvier 1923. — La Tâche (Charente), président : M. GOURIN.
 16 janvier 1923. — Gueux (Marne), président : M. MAMY.
 23 janvier 1923. — Beaufort (Aisne), président : M. BOCCOFFI.
 23 janvier 1923. — Coulanges-la-Vineuse (Yonne), président : M. RAFFINEAU.
 30 janvier 1923. — Aniane (Hérault), président : M. CRESPEY.
 30 janvier 1923. — Lagnieu (Ain), président : M. FRANCISQUE.
 30 janvier 1923. — Seyne-les-Alpes (Basses-Alpes), président : M. MOULIN.

Sections dissoutes

- 10 janvier 1923. — Saint-Parrès-les-Vaudes (Aube).
 10 janvier 1923. — Saint-Vatrey.
 16 janvier 1923. — Sousse (Tunisie).

LIGUE ESPAGNOLE

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme Espagnole, a voté, dans sa dernière séance, l'ordre du jour que voici :

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour de M. Moutet voté par le Comité Central de la Ligue Française des Droits de l'Homme, dans sa séance du 19 décembre.

Le Comité Central de la Ligue Espagnole des Droits de l'Homme : décide que, sans vouloir disputer et moins encore se prononcer sur la partie de la motion qui a trait à la politique intérieure de la France, il y a lieu de féliciter le Comité Central de la Ligue Française des Droits de l'Homme pour la belle défense qu'il fait des droits des peuples et d'affirmer avec lui que la sécurité de la France et l'intérêt de la paix sont liés à la neutralisation militaire totale de la rive gauche du Rhin et des têtes de ponts, neutralisation placée sous la sauvegarde d'une Société des Nations complétée qui aurait seule le droit d'y entretenir des troupes et des forces de police.

DEUX NOUVELLES LIGUES

Après la Belgique, l'Espagne, la Grèce, la Bulgarie, l'Allemagne, le Portugal, la Pologne, voici le Grand-Duché de Luxembourg et l'Albanie qui viennent de créer des Ligues nationales des Droits de l'Homme et du Citoyen, sur le modèle de la Ligue française et qui envoient à leur sœur aînée un salut fraternel.

Deux autres Ligues sont en formation, l'une en Italie, l'autre au Mexique.

Ces Ligues nouvelles adhèrent à la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme dont le siège est à Paris et qui combat au-dessus des frontières pour la liberté, la démocratie et la Paix.

NOS SOUSCRIPTIONS

Pour la propagande républicaine

Du 2 janvier au 3 février 1923

MM. G. de Buck, Saint-Avold : 20 fr. ; Miroux de Valois, Trieste : 15 fr. ; Brisbarre, Abidjan : 12 fr. 50 ; Renardier, Saint-Bambert : 24 fr. ; Barbraix, Béthune : 13 francs ; Casaubon, Babat : 5 fr. ; Tapie, Caen : 5 fr. ; N'Guyen Cong Co, Krongpha : 20 fr. ; Bonnotte, Dalat : 5 fr. ; Mlle Reuss, Versailles : 25 fr.

Sections d'Hiron, 48 fr. ; Bayeux, 14 fr. ; Verneuil, 25 fr. 25 ; Toulouse, 25 fr. ; Bougie, 75 fr. ; Djibouti, 6 fr. 50 ; Coutances, 25 fr. ; Philippeville, 74 fr. 55 ; Coglolin, 19 fr. 30 ; Sarzeau, 3 fr. 90 ; Neuchâtel-en-Bray, 27 francs.

Pour les victimes de l'injustice

Du 2 janvier au 3 février 1923

MM. Miroux de Valois, Trieste, 15 francs ; Brisbarre, Abidjan, 12 fr. 50 ; Casaubon, Babat, 5 francs ; Tapie, Caen 5 francs ; Bernard, Saint-Christophe, 25 fr. ; Ponconi, Constantine, 10 fr. ; N'Guyen Cong Co, Krongpha, 20 fr. ; Bonnotte, Dalat, 5 fr. ; Garbez, Annay-sur-Lens, 10 fr. ; Laurent Ancheney, Nice, 10 fr. ; Loisel, Etaples, 13 fr. ; Mlle Reuss, Versailles, 25 fr.

Sections de Pontorson, 71 fr. ; Brignoles, 62 fr. 50 ; Coglolin, 67 fr. 50 ; Le Beausset, 51 fr. 50 ; Le Brulat, 69 fr. 25 ; La Cadrière, 50 fr. ; Le Pradet, 12 fr. ; Salins d'Hyères, 40 fr. 05 ; Saint-Tropez, 22 fr. 50 ; Tézouès, 32 fr. ; Hiron, 49 fr. 05 ; Bayeux, 13 fr. 75 ; Verneuil, 25 fr. 25 ; Bougie, 50 fr. ; Sarzeau, 3 fr. 90 ; Neuchâtel-en-Bray, 27 fr. ; Fraize, 4 fr. ; Djibouti, 6 fr. 50 ; Coutances, 25 fr. ; Gannac, 50 fr. ; Commentry, 32 fr. 10 ; Saint-Amand, 85 fr. 70 ; Moulins, 55 fr. 30 ; Marizy-la-Croix, 45 fr. ; Autun, 24 fr. ; Auxonne, 25 fr. ; Châtillon, 50 fr. 50 ; Argenteuil, 4 fr. ; Philippeville, 75 fr. 45 ; Coglolin, 19 fr. 20.

NOS INTERVENTIONS

L'impôt sur les salaires

A Monsieur le Ministre des Finances

La Ligue des Droits de l'Homme prend acte avec satisfaction des modifications que le Gouvernement vient de décider d'apporter à l'impôt sur les salaires : il est juste que le chiffre du salaire non imposable soit relevé au-dessus du taux actuel manifestement trop bas. L'émotion soulevée dans la classe ouvrière par un taux qui ne correspondait manifestement pas aux difficultés de la vie présente, avait depuis longtemps indigné au Gouvernement qu'une réforme s'imposait d'urgence.

Mais, si nous sommes d'accord avec vous sur le principe d'un relèvement, nous ne saurions l'être sur le chiffre que vous avez fixé : 8.000 fr. au maximum, si nos renseignements sont exacts. C'est au minimum 10.000 fr. que vous devriez fixer, en établissant des échelles dégressives très importantes pour les ouvriers mariés et pères de famille.

Nous pensons que, dans un régime démocratique comme le nôtre, il ne saurait y avoir d'exception devant l'impôt, sauf pour les seuls indigents. Obligés de choisir entre des impôts indirects, qui frappent aveuglément tous les citoyens sans distinction entre leurs ressources, et l'impôt direct, qui frappe chaque citoyen dans ses facultés, notre choix est fait ; et nous souhaitons que la classe ouvrière fasse le même choix que nous, car seul, il permettra une équitable répartition des charges fiscales.

Nous n'ignorons pas qu'une partie de cette classe ouvrière s'est vivement élevée contre l'impôt sur les salaires. Mais nous nous rendons compte des causes profondes du mécontentement ouvrier qui éclate ainsi. Les ouvriers protestent contre l'excès injustifié des dépenses. Le Gouvernement a-t-il bien compris le sens des manifestations motivées par cette impression qu'il n'est pas assez économe, qu'il fait encore trop de dépenses inutiles, qu'en particulier le chiffre de nos dépenses militaires reste exagéré malgré l'abaissement d'un septième sur celles de 1913, abaissement plutôt indicatif que réel.

Nous exprimons le vœu, Monsieur le Ministre, que votre administration tienne le plus grand compte de cet appel à la répression du gaspillage et de cette pressante demande d'économies dans les services publics, civils et militaires. Votre département a créé plusieurs commissions d'économies : vous nous pardonneriez si nous vous disions que les Anglais, avec une seule commission, nous ont donné un modèle de courage budgétaire dont plus que toute autre, notre France appauvrie a le devoir de s'inspirer.

(15 janvier 1923.)

Pour un Maire communiste

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Vous venez de révoquer M. Nicod, maire d'Oyonnax, pour violation systématique des règles de la comptabilité publique, est-il dit dans les considérants du décret que vous avez contresigné.

Nous avons lu les explications que M. Nicod avait, au préalable, fournies à M. le préfet de l'Ain, sur vos instructions. M. Nicod a reconnu ses erreurs avec la plus honorable franchise et, au cours de sa réponse, il a expliqué ce que nous savions tous, à savoir que les comptabilités municipales ne sont, pour ainsi dire, jamais régulières. Les administrations municipales se voient souvent contraintes, dans l'atmosphère fiévreuse de nos villes modernes, à prendre d'urgence des mesures qui ne satisfont pas toujours aux règles minutieuses imposées par l'autorité centrale.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'examiner s'il n'aurait pas été équitable de faire bénéficier

le maire d'Oyonnax de la même indulgence que votre administration accorde à la plupart des maires, en pareil cas. Il ne serait pas juste, en effet, d'appliquer au seul maire communiste des rigueurs épargnées à tant d'autres auxquels les mêmes erreurs pouvaient être reprochées.

Le Ministre de l'Intérieur a trop le souci d'éviter, dans ses actes administratifs, jusqu'à l'apparence de la passion politique pour rejeter la suggestion que nous prenons la liberté de lui soumettre.

(19 janvier 1923.)

Pour la liberté syndicale

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique

Nous avons le vif regret d'apprendre que les Parquets de Seine-et-Oise, sur les suggestions de vos services, poursuivent la dissolution des organisations syndicales d'instituteurs de ce département. La Ligue des Droits de l'Homme n'a été que trop souvent, depuis quelques mois, dans la pénible obligation de rappeler au Gouvernement les principes qui régissent cette matière ; surtout de lui rappeler la promesse faite par un cabinet précédent de maintenir un *statu quo* de tolérance syndicaliste tant qu'une loi ne serait pas intervenue.

On ne saurait valablement objecter qu'il s'agit d'une promesse faite par un cabinet précédent, car il y a une solidarité d'honneur qui lie tous les cabinets qui se suivent. Il y a des promesses, et nous sommes précisément en présence d'une promesse de ce genre, qui doivent être considérées moins comme le fait de tel cabinet que comme le fait du gouvernement de la République dont les cabinets, qui se succèdent depuis cinquante ans sont tenus d'exprimer l'unité fondamentale au travers de leurs divergences fragmentaires et incertaines.

Les gouvernés ont le sens de cette unité et c'est l'honneur du régime et aussi sa force, qu'ils la ressentent si fortement malgré les incertitudes perpétuelles de la politique.

(19 janvier 1923.)

Pour la communication des rapports militaires

Dans une première intervention, la Ligue des Droits de l'Homme avait attiré l'attention du ministre de la Guerre, sur la nécessité de délivrer aux condamnés militaires qui en font la demande, une copie du rapport rédigé à la fin de l'instruction.

Nous signalons au ministre que, dans les affaires jugées par les cours d'assises ou par les tribunaux correctionnels, l'acte d'accusation est signifié obligatoirement à l'accusé. Tout au contraire, dans les affaires soumises à la juridiction militaire, la citation remise à l'intéressé ne donne aucune indication sur les charges de l'accusation et sur les circonstances de l'affaire. Quant au rapport qui contient l'exposé de l'affaire, il n'est jamais communiqué à l'accusé. Et lorsque celui-ci, après sa condamnation, en demande une copie, il se heurte à un refus formel basé sur les règlements.

La connaissance de ce rapport est, cependant, indispensable pour motiver les demandes en révision fondées sur l'art. 20 de la loi du 29 avril 1921.

Le ministre nous a informés, en réponse à notre requête, qu'aucune assimilation ne pouvait être faite entre l'acte d'accusation des juridictions de droit commun et le rapport prévu par l'article 108 du code de justice militaire. Il ajoutait qu'aux termes de l'article 122 du même code, le défenseur de l'inculpé peut, après la délivrance de l'ordre de mise en jugement, « prendre communication, sans déplacement, ou obtenir copie, à ses frais, de tout ou partie des pièces de la procédure ». Mais on ne peut poser, en principe, qu'une copie du rapport du rapporteur sera délivrée au condamné, lorsque le jugement rendu contre lui sera devenu définitif.

Le 24 janvier 1923, nous sommes intervenus à nouveau auprès du ministre. Voici les passages essentiels de la lettre que nous lui avons adressée :

Après un nouvel examen attentif de la question, nous croyons devoir maintenir notre demande et nous avons l'honneur de vous présenter les observations suivantes, en réponse à votre fin de non-recevoir.

En premier lieu, vous faites remarquer qu'on ne peut assimiler le rapport prévu par l'article 108 du code de justice militaire à l'acte d'accusation rédigé dans les affaires criminelles ordinaires.

Ces deux documents ont, cependant, le même objet ; ils poursuivent tous deux un exposé de l'affaire avec le résumé des charges de l'accusation à tel point que, soit devant le conseil de guerre, soit devant la cour d'assises, dès le début de l'audience et pour faire connaître l'affaire à ceux qui vont avoir à la juger, il est donné lecture de ce rapport au conseil de guerre et de l'acte d'accusation à la cour d'assises. (Voir les dispositions de l'article 121 du code de justice militaire, et de l'article 313 du code d'instruction criminelle.)

En second lieu, vous tirez argument de ce que le défenseur de l'inculpé a été en mesure, aux termes de l'article 112 du code de justice militaire, de prendre copie de ce rapport. Mais, pendant la guerre, dans la grande majorité des cas, la défense des accusés n'a pu être assurée d'une façon normale. Non seulement, le plus souvent, les défenseurs n'étaient pas des avocats de carrière, mais encore, et surtout, ils n'avaient pas les moyens matériels, avant l'audience, de copier ou de faire copier les pièces.

Enfin, ces défenseurs ont forcément été choisis au hasard des circonstances (nous faisons allusion aux conseils de guerre du front). Le condamné ne sait plus, le plus souvent, où s'adresser pour retrouver celui qui l'a défendu, et ce défenseur a bien rarement conservé les copies qu'il a prises.

En définitive, l'article 20 de la dernière loi d'amnistie autorise la révision, dans des conditions particulièrement larges, de toutes les condamnations prononcées par les conseils de guerre, au cours de la guerre.

Le législateur a pensé que les circonstances mêmes dans lesquelles avaient été prononcés ces jugements devaient permettre plus facilement la révision. Or, une demande en révision ne peut être sérieusement établie si les charges de l'accusation résumées par le rapport ne sont pas discutées.

Nous insistons, enfin, à penser qu'il n'existe aucun inconvénient sérieux à remettre au condamné qui la demande une copie du rapport prévu par l'article 108.

Au cas où vous persisteriez dans votre manière de voir, il ne nous restera plus, Monsieur le Ministre, qu'à faire le Parlement juge de la question.

(24 janvier 1923.)

Pour les condamnés amnistiables

A Monsieur le Ministre de la Guerre

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur le fait que le délai de deux années, prévu par l'article 20 de la loi du 29 avril 1921, pour l'exercice de l'action en révision prévue à cet article s'est révélé trop court pour permettre de saisir la justice de toutes les affaires où la procédure de révision paraît pouvoir être envisagée utilement.

En ce qui concerne notamment l'Association que j'ai l'honneur de présider, je dois vous faire connaître que nombre d'enquêtes, longues et difficiles, sur des affaires de ce genre, sont actuellement en cours et qu'elle ne pourront aboutir pour le 29 avril prochain, date d'expiration du délai.

Nous croyons, en conséquence, devoir vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien déposer un projet de loi prorogeant de deux ans le délai dont il s'agit.

(27 janvier 1923.)

Autres Interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Allemagne

Société des Nations (Admission à la). — M. Ferdinand Buisson avait demandé récemment à M. Poincaré, par voie de question écrite, quelle serait l'attitude de la France au cas où le Conseil de la Société des Nations déciderait d'admettre l'Allemagne.

Voici la réponse de M. Poincaré :

Le Gouvernement français a toujours estimé que la Société des Nations ne réaliserait pleinement son objet qu'à la condition de devenir universelle, et par conséquent de comprendre l'Allemagne. Mais l'admission, dans la Société, de tout Etat qui n'en est pas membre originaire, est soumise à des conditions que le pacte lui-même a définies : cet Etat doit adresser au secrétariat de la Société une demande à cette fin ; il doit, en second lieu, selon les expressions du pacte, « donner des garanties effectives de son intention d'observer ses engagements internationaux ».

L'Autriche, la Bulgarie et la Hongrie qui se trouvaient, au regard de la Société, dans la même situation que l'Allemagne, ont satisfait à ces conditions et ont été admises. La Hongrie notamment a proclamé solennellement devant la III^e assemblée, son acceptation formelle de l'article premier du pacte et des devoirs qui en découlent. L'Allemagne, par contre, n'a pas fait jusqu'ici la demande exigée, et elle n'a cessé de manifester, par ses actes, sa volonté arrêtée de se soustraire aux engagements qu'elle a souscrits dans un traité dans lequel le pacte de la Société des Nations est incorporé. Il n'a donc pas pu être question jusqu'à présent de son admission. Le Gouvernement français n'en demeure pas moins dans les mêmes dispositions à son égard. Il ne pourrait même qu'être le premier à se féliciter d'un changement d'attitude de sa part, qui lui permettrait de prendre place dans la Société des Nations à côté des puissances respectueuses de leurs engagements.

Hongrie

Karolyi (Comte Michel). — Les *Cahiers* du 10 janvier 1923, p. 18, ont publié l'intervention de la Ligue en faveur du comte Karolyi, l'ancien président de la République hongroise, poursuivi pour « intelligences avec l'ennemi. »

En fait, les accusations formulées contre lui sont fausses ; le comte Karolyi n'a jamais eu de relations suspectes avec l'Entente. D'autre part, le procès qui lui est intenté est en contradiction formelle avec l'article 76 du Traité de Trianon, qui interdit toutes poursuites contre les citoyens austro-hongrois, pour des faits d'ordre politique postérieurs au 28 juillet 1914.

Le 10 janvier 1923, M. Poincaré nous a informés, en réponse, qu'il croyait « devoir saisir la Conférence des Ambassadeurs, de la protestation formelle du Gouvernement français ».

Tunisie

Fabre (Antoine). — Nos lecteurs n'ont pas oublié la vive protestation de la Ligue, contre le maintien en vigueur, en Tunisie et au Maroc, de l'édit royal de 1778, en vertu duquel nos consuls ont le droit de faire expulser, sans enquête préalable, du territoire des protectorats, tout citoyen français dont la conduite « pourrait être nuisible au bien général. » (Voir *Cahiers* 1922, p. 387 et 388.)

Nous avons reçu, en réponse à notre protestation, une lettre dont nous extrayons les passages essentiels :

Après examen des motifs pour lesquels il vous semble qu'en Tunisie, l'application de l'édit de juin 1778 a perdu toute raison d'être depuis l'établissement du protectorat, j'ai le regret de ne pouvoir me rallier à votre opinion.

Tout en reconnaissant avec vous que l'établissement du protectorat a modifié, sous de multiples rapports, la situation des Français dans la Régence, je ne puis cependant perdre de vue deux points essentiels : d'une part, la Tunisie n'a cessé de compter une nombreuse population indigène, au regard de laquelle il importe que, sous l'autorité de nos agents, la bonne conduite de nos nationaux

maintienne intact le prestige français. D'autre part, la Tunisie n'a pas cessé sous le protectorat français de former, au regard de la France, un Etat dont le souverain territorial retiendrait, en cas d'abandon de notre droit de tutelle, nos nationaux, un droit d'expulsion auquel il est incontestablement préférable de substituer celui de l'édit de 1778.

Si l'édit de 1778 n'était plus en vigueur, un Français résidant en Tunisie pourrait, au même titre qu'un Italien ou un Maltais, être expulsé de la Régence, en vertu de l'article 7 du décret beylical du 13 avril 1888...

Les raisons de convenance pour lesquelles le Résident général de la République préfère appliquer l'édit de juin 1778 ne vous échapperont certainement pas. Obligé d'éloigner de Tunisie ceux de nos compatriotes dont la présence est de nature à entraver le paisible exercice de l'action réformatrice de l'administration française, le représentant de la Puissance protectrice prend cette mesure humanitaire en vertu de pouvoirs que nos agents tiennent à l'étranger de l'édit de 1778, plutôt que de laisser expulser ceux de nos ressortissants qui se sont rendus indésirables, comme des étrangers quelconques, par le premier ministre tunisien.

L'application de l'édit de 1778, toute discrétionnaire qu'elle soit, ne comporte aucun arbitraire. Mon département a toujours eu soin de recommander à ses agents de n'en faire qu'un usage extrêmement modéré et lorsque les circonstances l'exigent.

Passports

Kropotkine (Mlle). — Mlle Sacha Kropotkine, fille du grand sociologue russe, ne pouvait obtenir l'autorisation de résider en France.

A la suite d'une première intervention de la Ligue (voir *Cahiers* 1922, p. 17), un permis de séjour d'un mois lui a été accordé le 4 juillet 1922 (voir *Cahiers* 1922, p. 531.)

Sur une nouvelle démarche, elle est autorisée à résider en France sans limitation de séjour.

Divers

Archives diplomatiques (Publication des). — Nos lecteurs savent qu'à maintes reprises, la Ligue a demandé la publication intégrale des archives diplomatiques touchant les origines de la guerre.

Le 28 février 1922, M. Ferdinand Buisson communiquait au ministre des Affaires étrangères les ordres du jour votés par le Comité Central le 28 avril 1920 et le 24 octobre 1922 (voir *Cahiers* 1922, p. 164).

Le 4 mars, un communiqué à la presse rappelait au ministre l'urgence de la publication de ces documents : « L'Allemagne et l'Autriche, écrivions-nous, ont publié les leurs. On ne comprendrait pas l'abstention de la France. » (*Cahiers* 1922, p. 141.)

Le 27 décembre, M. Ferdinand Buisson demandait à M. Poincaré, par la voie d'une « question écrite » :

1^o A quelle date il comptait procéder à la publication de toutes les pièces d'archives du ministère des Affaires étrangères qui se rapportent aux origines de la guerre ?

2^o Quelles mesures il comptait prendre pour entourer cette publication de toutes les garanties qu'exigent les méthodes d'édition critique et notamment s'il compte en confier le soin — comme cela s'est fait en Allemagne — à une Commission d'hommes indépendants et qualifiés par leurs habitudes professionnelles pour recueillir, dater, classer et éditer les documents d'histoire ?

Le 12 janvier 1923, le ministre répondait par la voie du *Journal officiel* :

Le Gouvernement estime qu'il serait prématuré de procéder à la publication de toutes les pièces d'archives du ministère des Affaires étrangères qui se rapportent aux origines de la guerre.

Il rappelle à cet égard qu'au cours de la discussion du budget du ministère des Affaires étrangères, soit dans les Commissions, soit en séance, certains membres de la Chambre des députés ont fait valoir qu'il y avait des inconvénients à poursuivre la publication des documents relatifs à la guerre de 1870 et ont même proposé de surseoir à cette publication.

Prématurée, la publication des archives françaises, alors que les Gouvernements allemand et autrichien ont publié les leurs !

Prématurée même la publication des documents relatifs à la guerre de 1870 !

La réponse — avouons-le — ne manque pas de saveur.

Responsabilités de la Guerre. — Nos lecteurs se rappellent les nombreuses interventions que la Ligue a faites auprès du Président du Conseil en vue d'obtenir certaines précisions au sujet de la mobilisation russe. (*Cahiers* 1923, p. 555.)

Le 9 janvier, M. Poincaré nous a fait tenir, en réponse, la lettre suivante :

Les questions que vous m'avez posées ont fait l'objet de l'examen le plus attentif et ont nécessité des recherches assez longues. D'autre part, j'ai dû consulter M. Viviani qui se trouvait particulièrement absorbé par ses occupations et retenu assez loin de Paris.

Je suis maintenant en mesure de vous donner les précisions suivantes et de répondre d'autre part aux questions écrites que vous avez posées par la voie du *Journal officiel* :

1° A quelle heure le télégramme de M. Viviani inscrit dans le *Livre Jaune*, sous le n° 117, a-t-il été expédié de Paris, le 31 juillet 1914 ?

Réponse. — L'original porte dans le timbre apposé par le Service du Chiffre, la mention : *Expédié à 21 heures et 21 h. 30*. C'est donc par erreur que ce télégramme avait été indiqué comme expédié à 4 heures de l'après-midi.

2° A quelle heure le télégramme de M. Paléologue inscrit au *Livre Jaune* sous le n° 118, a-t-il été soumis, après avoir été déchiffré, à M. Viviani ?

Réponse. — Le télégramme n° 118 est parvenu au Service du Chiffre à 8 h. 30 du soir, ainsi qu'en fait foi la mention : *Rec. 20 h. 30* émanant de ce Service.

On n'a pas d'indication matérielle faisant connaître l'heure à laquelle le déchiffrement fut soumis au Président du Conseil. Mais on est en mesure d'établir que ce fut seulement après l'entrevue qu'il avait eue à 7 heures du soir avec M. de Schoen.

Première raison. — L'ambassade d'Allemagne, au sortir de cet entretien, en a rendu compte à son Gouvernement, et son télégramme n° 237 (*Documents allemands*, t. III, n° 528) a été expédié de Paris le 31 juillet, à 8 h. 17 du soir, c'est-à-dire treize minutes avant l'arrivée du télégramme de M. Paléologue au Service du Chiffre.

Deuxième raison. — Le texte du télégramme adressé par M. Viviani à M. Paléologue à la suite de l'entrevue (*Livre Jaune*, n° 117) et qui fut expédié à 21 heures et 21 h. 30 prouve que le Président du Conseil, en le rédigeant, n'avait pas encore connaissance du télégramme de M. Paléologue n° 118 annonçant la mobilisation générale russe.

En effet, il renferme ce passage (supprimé dans le *Livre Jaune*) : « Je vous prie de porter immédiatement ce qui « précède (l'entretien Viviani-Schoen) à la connaissance de « M. Sazonoff et de me renseigner d'urgence sur la réalité « d'une prétendue mobilisation générale en Russie. »

Le Président du Conseil n'eut point écrit cette dernière phrase s'il avait eu connaissance du télégramme de l'ambassadeur de France à Saint-Petersbourg inséré dans le *Livre Jaune* sous le n° 118.

Troisième raison. — M. Viviani atteste que son entretien avec M. de Schoen était terminé avant l'heure à laquelle le télégramme n° 118 est arrivé au Service du Chiffre, donc, *a fortiori*, avant l'heure à laquelle ce télégramme a pu lui être soumis.

Il a consigné cette déclaration dans une note parvenue au ministère des Affaires étrangères le 3 janvier 1923. Il ajoute que son entretien avec M. de Schoen fut court, qu'elle était finie vers 7 heures et demie. Il quitta le ministère vers 8 heures pour se rendre à son domicile et de là à l'Élysée, où le Conseil des ministres était convoqué pour 9 heures. A 9 h. 50, on apprenait la mort de Jaureès et le Président du Conseil ne rentra chez lui qu'à 2 heures du matin, après s'être rendu au chevet de la victime. Il ne sait plus, toutefois, si la dépêche lui fut soumise à l'Élysée au cours de cette soirée bouleversée ou plus tard.

3° Le texte du document paru sous le n° 102 au *Livre Jaune* de 1914 est-il le texte authentique ou bien convient-il d'ajouter foi à la version différente publiée par MM. Appuhn et Renouvin ?

Réponse. — Dans le *Livre Jaune*, sont refondus en un seul deux télégrammes de M. Paléologue, le premier (n° 311) parti à 16 h. 31, le deuxième (n° 315), parti à 21 h. 15.

Vous trouverez ci-joint la copie du télégramme n° 311. Quant au télégramme n° 315, il se trouve reproduit exactement dans la publication de MM. Appuhn et Renouvin, page XCV. Toutefois, il est coté dans ce recueil sous le n° 318, par suite d'une erreur d'impression.

Voici le texte du télégramme n° 311 :

Petersbourg, 30 juillet 1914, 16 h. 31.

Reçu à 18 h. 31.

N° 311
Je réponds à votre télégramme n° 455.

Ce matin même, j'ai recommandé à M. Sazonoff d'éviter toute mesure militaire qui pourrait offrir à l'Allemagne un prétexte à la mobilisation générale.

Il m'a répondu que, dans le cours de la nuit dernière, l'Etat-Major général russe avait précisément fait surseoir à quelques précautions secrètes dont la divulgation aurait pu alarmer l'Etat-Major allemand.

Hier, le chef d'Etat-Major général russe a convoqué l'attaché militaire de l'ambassade d'Allemagne et lui a donné sa parole d'honneur que la mobilisation qui a été ordonnée ce matin vise exclusivement l'Autriche.

Signé : PALÉOLOGUE.

COLONIES

Indo-Chine

Abus judiciaires. — Tout arrive. Nos lecteurs se rappellent que, à la demande du Comité Central, notre collègue, M. Marius Moutet rédigea un long mémoire exposant au ministre des Colonies toute une série d'abus judiciaires commis en Indo-Chine et contre lesquels la Ligue des Droits de l'Homme élevait une vive protestation.

Ce mémoire fut adressé au ministre le 8 octobre 1920. Un an après, malgré six réclamations successives, nous n'avions encore obtenu aucune réponse.

Et le 16 novembre 1921, le ministre nous demandait de lui indiquer « l'objet principal de cette communication » !

Le 21 mars 1922, M. Ferdinand Buisson demandait au ministre des Colonies, par la voie du *Journal officiel* s'il ne lui était pas possible de répondre enfin au mémoire de M. Moutet.

La réponse nous fut apportée par le *Journal officiel* du 13 décembre dernier, et le ministre des Colonies nous adressait en même temps la lettre qu'on va lire :

Vous avez bien voulu me transmettre le texte d'un rapport rédigé par M. Marius Moutet, député, contenant diverses appréciations sur la réforme de l'organisation judiciaire en Indo-Chine et signalant certains abus auxquels aurait donné lieu le fonctionnement de la justice indigène dans la colonie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette question importante n'a pas cessé de retenir l'attention de mon Département ainsi que de l'Administration locale. Toutes les plaintes ont été accueillies, tous les renseignements nécessaires ont été demandés en vue de mettre fin aux abus du genre de ceux que vous m'avez signalés. Des instructions ont été constamment données pour qu'un contrôle sévère fut exercé sur le mode de fonctionnement de la justice mandarinale et pour que les défaillances fussent réprimées.

D'autre part, vous avez bien voulu remarquer le progrès considérable réalisé, par l'ordonnance royale du 16 juillet 1917. L'œuvre ainsi entreprise a été poursuivie par la relente de l'organisation judiciaire résultant du décret du 16 février 1921 et par la codification des lois annamites récemment terminée.

La nouvelle organisation met un terme à la plupart des errements contre lesquels s'est élevé M. Moutet et en confiant au Résident la présidence du Tribunal indigène, soustrait l'indigène à la venalité, à l'arbitraire ou à l'incapacité du mandarin. Si elle présente encore le grave inconvénient de confondre entre les mains d'un seul homme les attributions administratives et judiciaires, c'est que d'impérieuses raisons budgétaires, et surtout, le manque de magistrats, ne permettent pas de confier partout le soin de rendre la justice à des magistrats de carrière indépendants du Résident, et n'ayant avec lui-même aucun lien de subordination.

En ce qui concerne les faits exposés dans le rapport de M. Moutet, ils ont donné lieu à de précédentes enquêtes et ont eu leur dénouement en justice. La plupart d'entre eux ont, en effet, été portés devant la 2^e Chambre de la Cour d'appel de Hanoi, qui a eu ainsi la possibilité de redresser les erreurs ou les irrégularités commises par le premier juge. D'autres, telle l'affaire Picard, ont été déférées à la Cour d'assises et suivies de condamnation. Il faut considérer, du reste, que ces faits sont, presque tous, antérieurs à la mise en vigueur de la nouvelle organisation judiciaire du Tonkin.

Quoi qu'il en soit, j'ai communiqué le rapport de M. Moutet à M. le Gouverneur général de l'Indo-Chine en le priant de vouloir bien tenir la main à ce que le plus grand nombre possible de magistrats de carrière soient affectés aux tribunaux indigènes du Tonkin et de donner toutes instructions utiles pour que les moindres abus soient immédiatement réprimés.

Nous sommes heureux d'enregistrer ce premier ré-

sultat et de constater que nos efforts n'ont pas été vains. Nous poursuivons la justice absolue, mais nous nous résignons à l'atteindre par étapes.

GUERRE

Droits des Militaires

Proust (Capitaine). — Nos lecteurs savent qu'à la suite d'une précédente intervention de la Ligue, le capitaine Proust, victime de la justice militaire et auteur d'une plainte contre les instructeurs coupables, a obtenu d'être affecté à un corps de la métropole jusqu'à ce qu'il ait obtenu réparation (voir *Cahiers*, p. 43.)

Le ministre vient de saisir de l'affaire le général commandant la 7^e région, dont le siège est à Besançon. Or, c'est précisément le conseil de guerre de Besançon qui a condamné M. Proust. Nous avons attiré, sur ce fait, l'attention du ministre, le 1^{er} février 1923.

Permettez-nous, Monsieur le Ministre, de vous demander de continuer à donner au capitaine Proust la possibilité d'obtenir justice.

Ce dernier a été affecté au régiment de cavalerie de Vosoul, garnison située dans la 7^e région territoriale; or, c'est précisément à Besançon, chef-lieu de cette région, que le capitaine Proust a été condamné.

Nous ignorons si, à la suite de la plainte formulée par le capitaine Proust, un ordre d'informer a été délivré par M. le Général commandant la 7^e région; nul doute, en tout cas, qu'il n'intervienne à bref délai. Or, il nous paraît absolument certain que la plainte en question, formulée à l'encontre du commissaire du Gouvernement et du rapporteur près le conseil de guerre de Besançon ne peut, en aucune manière, être instruite et jugée par le conseil de guerre de cette ville. Il tombe sous le sens qu'un autre commissaire du Gouvernement et un autre rapporteur doivent être désignés.

En outre, la poursuite dirigée à Besançon contre le capitaine Proust a violemment passionné les milieux militaires de cette ville qui ont été amenés à prendre part; de nombreux officiers sont intervenus directement dans l'affaire; la presse locale a publié de nombreux articles tendancieux. Bref, il vous paraîtra, comme à nous, que pour être jugée avec toutes les garanties d'impartialité nécessaires, la plainte du capitaine Proust doit être portée devant un conseil de guerre autre que celui de Besançon.

Le choix du conseil de guerre, de Besançon à nu, sans doute, vous paraître imposé par l'article 61 du code de justice militaire. Mais une jurisprudence constante (Cassation 7 avril 1855, D.55; D.221) décide que, quoique l'article 532 du code de procédure criminelle ne fasse mention expresse que des cours d'appel, des cours d'assises, des tribunaux correctionnels ou de police, néanmoins les régies du renvoi pour cause de suspicion légitime doivent être appliquées aux tribunaux militaires.

Vous estimerez certainement, en conséquence, Monsieur le Ministre, qu'il y a lieu de saisir la Cour de Cassation d'une demande de renvoi à un autre conseil de guerre pour cause de suspicion légitime. Il appartiendra à cette haute juridiction de statuer souverainement sur le bien fondé de cette demande.

Nous ne doutons pas, Monsieur le Ministre, qu'après examen attentif de notre requête, vous n'en reconnaissiez l'absolu bien-fondé et que vous ne preniez en conséquence les mesures de justice que nous sollicitons de votre esprit d'équité.

Revision

Copie (Jules). — En 1914, Jules Copie était instituteur à Barenton-Bugny (Aisne). Lors de l'invasion, il dut quitter son école et s'enfuit sur les routes jalonnées de convois. L'espionnage sévissait alors. On arrêta Jules Copie. On trouve sur lui une carte de circulation pour l'Allemagne, qui date de 1909, époque où il a pris part, en Alsace-Lorraine, à un Congrès d'instituteurs. Il n'en fallait pas plus, en 1914, pour être suspect de trahison. On le confia à un détachement qui bat en retraite.

Près de Chamouille, les Allemands surprennent le convoi. Copie est rendu responsable du coup de main; il est exécuté immédiatement sans autre forme de procès.

Depuis lors, des témoignages recueillis par la Ligue des Droits de l'Homme ont établi que Copie fut toujours un excellent Français. La Ligue a demandé la réhabilitation de sa mémoire et nos lecteurs n'ont pas oublié l'émouvante étude parue ici même sur cette

poignante affaire (Voir *Cahiers* 1921, p. 512 et 1922, p. 412.)

Le ministre nous a informés, le 24 novembre, qu'à la suite de l'enquête à laquelle il a été procédé, il avait invité le général commandant la 2^e région à saisir régulièrement la Justice et à ouvrir une information.

La réhabilitation de l'instituteur martyr est désormais en bonne voie.

Mertz — Nos lecteurs donnaient la mort tragique en 1914, de M. Mertz, receveur buraliste à Pierrepont-en-Laonnois (Aisne).

Soupeçonné d'espionnage parce qu'il avait accepté d'un soldat français deux cartouches Lebel en souvenir de la guerre, il fut arrêté, traîné par les chemins 8 jours durant, privé de nourriture, lardé de coups de sabre, puis, son épuisement ne lui permettant plus de suivre ses bourreaux, abattu sur la route sans autre forme de procès.

La Ligue a demandé au ministre de la Guerre de prescrire une enquête sur ces faits scandaleux. (Voir *Cahiers* 1922, p. 181 et 427). Le ministre n'ayant pas cru devoir répondre à nos demandes répétées, M. Ferdinand Buisson, l'a prié, par voie de question écrite, de lui faire connaître les résultats de l'enquête officielle.

Voici la réponse de M. Maginot, parue au *Journal Officiel* :

Les résultats de l'enquête permettent de conclure qu'il n'y a pas eu meurtre, mais exécution d'un prisonnier suspect que le chef d'escorte a estimé, l'ennemi le suivant de près (1^{er} septembre 1914), ne pouvoir laisser en arrière sans danger pour la sécurité de l'armée en retraite.

Non « meurtre », mais « exécution » ; exécution sans jugement ! Et le ministre y voit une excuse !

« Prisonnier suspect », cet honnête buraliste, arrêté sur un soupçon ridicule, longuement martyrisé, et sans instruction ni interrogatoire, lâchement assassiné !

Comme ce brave homme se traîne, épuisé, le « chef d'escorte » estime qu'il « ne peut le laisser en arrière sans danger » et il le tue ! Et M. Maginot trouve cela naturel !

Par un communiqué à la presse, la Ligue a saisi sans délai l'opinion de l'explication ministérielle. Elle se réserve de donner à cette affaire la suite qu'elle comporte.

HYGIENE

Divers

« Creuse » et « Divalo » (Invasion de rats). — Il y a plus d'un an, les deux navires *Creuse* et *Divalo* étaient désarmés à Paimpol. On les amarra le long du quai, non loin de la place de la République.

Les rats du voisinage, trouvant à leur goût les deux cales désertes, y installèrent leur quartier général. Depuis lors, ils y pullulent, à l'abri de toutes représailles, et mettent les environs en coupe réglée. Plusieurs magasins ont été saccagés.

Fait plus grave, une épidémie de fièvre typhoïde a éclaté à Paimpol. On sait que les rats sont d'excellents agents de contamination. Les habitants ont protesté, mais en vain.

Le 20 décembre 1922, la Ligue des Droits de l'Homme a transmis au ministre de l'Hygiène les légitimes doléances des Paimpolais.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Divers

Esperanto (Circulaire Bérard). — Le 3 juin 1922, le ministre de l'Instruction publique adressait aux recteurs d'Académie, une circulaire où il leur prescrivait « d'avertir les professeurs et les maîtres d'avoir à s'abstenir de toute propagande espérantiste auprès de leurs élèves » et d'inviter les chefs d'établissements à refuser, d'une manière absolue, le prêt des locaux à des associations ou organisations qui s'en serviraient pour organiser des cours ou des conférences se rapportant à l'Esperanto.

Le Comité Central, dans un ordre du jour en date

du 23 octobre, a protesté contre cette circulaire, et il en a demandé le retrait (voir *Cahiers* 1922, p. 554 et 579). M. Ferdinand Buisson a transmis au ministre, le 24 novembre, la protestation du Comité Central.

Le 9 décembre, M. Léon Bérard nous écrivait en réponse :

J'ai l'honneur de vous indiquer que ma circulaire du 3 juin n'a nullement méconnu le but élevé que se proposent les espérantistes ; je n'en estime pas moins que l'Espéranto ne peut être utilement enseigné dans nos établissements publics, à une époque où il importe avant tout de développer les disciplines existantes.

Comme vous voulez bien l'écrire, cette circulaire n'a été inspirée par aucune préoccupation politique, puisque les espérantistes les plus convaincus appartiennent à tous les partis, mais le caractère de lutte contre les langues nationales que certains d'entre eux donnent à leur action et l'hostilité à l'égard de la langue française qui s'est manifestée dans les congrès d'espérantistes internationaux me commandait une prudente réserve. Aussi bien, j'ai l'obligation de favoriser l'étude des langues étrangères vivantes dont le développement, malgré la valeur des maîtres, ne correspond pas encore suffisamment à nos efforts.

Je suis persuadé que ces explications très simples et très franches vous convaincront et que, grâce à votre haute autorité, vous pourrez faire valoir auprès du Comité Central les raisons que je me suis fait un plaisir de vous donner en toute confiance.

MARINE

Droits des Marins

« Jules Ferry » (Incidents du). — Le 6 décembre 1922, nous avons adressé au ministre de la Marine la lettre suivante :

Sur le rapport circonstancié que nous en a fait notre Section de Ferryville, nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur les faits suivants :

Le Capitaine de Frégate Coquelin, commandant le croiseur « Jules Ferry », en position de réserve à l'arsenal de la Sidi-Abdallah, fait procéder au vote de l'équipage pour la nomination des administrateurs de la coopérative du bord. L'équipage à la presque unanimité désigne avec plusieurs camarades, le matelot mécanicien Paul Courtet estimé de tous, surtout pour sa bonne volonté et l'intelligence dont il a fait preuve dans l'exercice de cette fonction qu'il occupait déjà.

Les élus ne surent plaire au commandant Coquelin qui, réunissant le lendemain matin l'équipage, lui faisait connaître que le matelot Courtet n'étant pas agréé par lui, ordonnait de procéder à un nouveau vote ; il faisait en même temps afficher à bord une liste de noms que l'équipage devait évincer par ordre puis annonçait les punitions encourues par ceux qui ne suivraient pas les ordres donnés.

Entre temps, le commandant faisait comparaître devant lui le matelot Courtet et le somma de présenter ses camarades qu'il n'était pas candidat et de s'abstenir de voter pour lui. Courtet répondit qu'il n'avait jamais fait acte de candidat et qu'il n'avait donc pas à faire connaître à ses camarades la décision que lui imposait le commandant.

Pendant l'entretien, Courtet fut des plus correct et pas un écart de langage ne s'est produit de sa part.

À ce refus, le Commandant lui fit savoir qu'il le punirait sévèrement.

— Faites ce que bon vous semblera, répondit Courtet, mais je n'ai rien à dire et rien à recommander à mes camarades.

Le deuxième vote eut lieu de la façon suivante : La liste de l'équipage était préparée, un premier maître et un matelot surveillaient le vote. À tour de rôle les hommes étaient appelés et à haute voix nommaient le candidat choisi et émargeaient. Il était donc facile au Commandant de connaître ceux qui ne suivaient pas à la lettre les ordres donnés.

Sans ainsi que le lendemain matin, sans paraître au rapport, sept hommes étaient transférés à la prison militaire de Sidi-Abdallah, dont le matelot Courtet : six avec 30 jours de prison ; quant à Courtet son dossier était transmis à la majorité générale et attend à la prison maritime le résultat de l'enquête.

Nous vous demandons de bien vouloir vous faire rendre compte de l'incident.

Sans doute d'après l'instruction ministérielle du 12 août 1921, les administrateurs, qui sont désignés par le vote de l'équipage doivent être agréés par le Commandant. M. le Capitaine de Frégate Coquelin avait donc le droit de faire procéder à un nouveau vote, mais il ne pouvait pas imposer à l'équipage de voter pour les candidats qu'il désignait, ni ordonner au matelot Courtet de faire une déclaration à ses camarades, ni à plus forte raison punir ce dernier et les matelots qui avaient voté contrairement à ses prescriptions.

Si les faits que nous relatons sont, comme nous le

croions, exacts, il y a là une déplorable atteinte portée à la discipline, mais ce ne sont pas les matelots qui en sont responsables.

REGIONS LIBEREES

Dommages de guerre

Ourbanovitch (Mme). — Le 18 décembre 1922, nous avons signalé au ministre des Régions libérées le cas de Mme Ourbanovitch, dont le mari est lieutenant au 4^e Etranger, 1^{er} bataillon, à Marrakech (Maroc).

Cette dame, née Garrouste, habitait, avant la guerre à Hiron (Aisne). Elle fut évacuée sans même avoir la possibilité de sauver ses plus précieux souvenirs. En 1920, elle déposa, à la Commission Cantonale d'Hiron, son dossier de dommages de guerre. Cette Commission lui accorda, d'ailleurs, le 5 octobre 1921, la somme de 23,330 francs pour dommages mobiliers. En même temps, elle recevait, comme tous les réfugiés, une avance de 1.000 francs et elle était avisée par la Préfecture qu'en son temps, son dossier serait transmis au Ministère des Régions libérées qui, à son tour le transmettrait au Crédit National, chargé de la délivrance des titres et des intérêts courant depuis le 11 novembre 1918 à raison de 5 0/0 et qu'elle recevrait le tout en mars ou avril.

En juin, l'intéressée écrivit à la Préfecture qui lui répondit que son dossier No 2008, avait été transmis au Ministère des Régions libérées le 14 juin. Or, du Ministère où elle avait écrit en même temps qu'à la Préfecture, Mme Ourbanovitch reçut la stupéfiante réponse qu'étant mariée avec un étranger, elle perdait ses droits aux dommages de guerre et que la législation actuelle ne permettait pas de l'indemniser !

En effet, Mme Ourbanovitch a épousé le 9 octobre 1920, un officier russe de ce nom, d'origine lithuanienne, né à Wilna, de mère polonaise et de père russe. Son mari vint en France en 1916 avec la première brigade russe. Il fut deux fois blessé sur le front français, dont une fois très grièvement et cette fois-là, c'était le 16 avril, à l'attaque fameuse du Fort de Brimont. Pour cette blessure, M. Ourbanovitch resta deux ans en traitement. Il est titulaire de la croix de guerre française avec 2 palmes et ses états de service sont si beaux qu'il est entré sans difficulté en qualité de sous-lieutenant à la Légion étrangère.

Depuis deux ans, M. et Mme Ourbanovitch sont au Maroc où la guerre continue plus ou moins, sous le nom de pénétration pacifique et où M. Ourbanovitch est peut-être encore, à l'heure où nous écrivons, en colonne, exposant sa vie jour et nuit pour la France. Il y était il y a quelques semaines.

Ajoutons que Mme Ourbanovitch est la fille du commandant Garrouste, titulaire de toutes les médailles du second Empire, officier de la Légion d'Honneur et ancien percepteur de Mause (Deux-Sèvres), car le commandant dut quitter l'armée à la suite des horribles blessures qu'il avait reçues en servant son pays.

Mme Ourbanovitch avait deux frères : l'un fut réformé à 45 ans, au cours de la grande guerre, après 2 ans de front ; le second, lieutenant au 9^e Zouaves, chevalier de la Légion d'honneur, fut tué à 32 ans dans la Somme, le 8 août 1915.

Et c'est à cette femme, petite-fille, sœur et femme de militaires, d'officiers, qu'on refuse, contrairement à la loi d'ailleurs, le titre de Française quand son mari se bat pour la France ! C'est inouï !

Au surplus, la somme due à Mme Ourbanovitch représente ses seuls espoirs de ressources. Elle a dû emprunter pour s'acheter vêtements, linge et mobilier. Elle est mariée sous le régime de la séparation des biens par contrat passé en l'étude de Me Morel d'Arleux, le 5 octobre 1920 à Paris, et elle s'est engagée à payer ses dettes qu'elle avait dû contracter, parce que ruinée par l'invasion, lorsqu'elle sut qu'on lui payerait ses dommages de guerre. Si l'on refuse maintenant de lui verser les sommes auxquelles elle a droit, son mari devra quitter l'armée française.

Est-il nécessaire encore d'ajouter que Mme Ourbanovitch étant Française au moment de l'invasion, n'a pas perdu sa nationalité en épousant un Russe ? En effet, la Française mariée à un Russe ne prend pas la nationalité de son mari et celle-ci a incontestablement droit aux dommages de guerre qu'elle réclame.

Nous vous serions donc fort obligés, Monsieur le Ministre, de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que prompt satisfaction soit donnée à la juste demande de l'intéressée. Nous vous aurions enfin une vive gratitude de vouloir bien nous tenir au courant de la solution que vous aurez donnée à cette affaire.

Le meilleur moyen de nous montrer que les Cahiers vous intéressent, c'est de nous obtenir de nouveaux abonnés.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Aube

28 janvier. — Le Comité Fédéral s'élève contre le déguisement systématique de la vérité par lequel on cherche à tromper l'opinion publique ; proteste contre l'occupation de la Ruhr, onéreuse pour la France et dangereuse pour la paix ; émet le vœu que le problème des réparations et des dettes interalliées soit soumis à la Société des Nations, seul organisme capable de résoudre ces questions par le droit ; regrette que le Gouvernement oublie le respect des libertés civiques ; fait appel à tous les citoyens pour protester contre les poursuites dont sont l'objet les communistes ; réprovoque, à l'occasion de l'assassinat du royaliste Plateau, tout acte de violence d'où qu'il vienne ; signale à l'opinion le danger que présente l'indulgence excessive du pouvoir à l'égard des provocations réactionnaires ; compte encore sur le Gouvernement pour faire respecter la loi ; insiste auprès du Comité Central pour qu'il continue la campagne entreprise sur ce terrain ; proteste contre la rentrée en France des congrégations enseignantes, contre les demandes d'autorisation formulées par ces congrégations contrairement à la loi de 1901 et à la constitution laïque de l'Etat ; félicite le Comité Central pour la campagne qu'il mène à ce sujet.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Aimargues (Gard)

6 janvier. — La Section demande une campagne de protestation contre les abus, dénoncés par les *Cahiers*, auquel a donné lieu l'occupation française en Rhénanie.

14 janvier. — M. Castan, conseiller général fait une conférence sur l'Amnistie. Les 400 auditeurs félicitent la Ligne pour son action en faveur de Marty.

20 janvier. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson pour son intervention contre la levée de l'immunité parlementaire du député Cachin ; compte sur le Comité Central pour assurer le respect de la justice et de la liberté parlementaire.

Arcis-sur-Aube (Aube)

22 janvier. — La Section proteste énergiquement contre l'arrestation arbitraire des militants communistes.

Aries (Bouches-du-Rhône)

20 janvier. — La Section s'élève contre toute politique de réaction ; demande : 1° la défense énergique de la laïcité et de la liberté d'opinion des fonctionnaires ; 2° le relèvement du taux de l'allocation accordée aux vieillards assistés.

Aumagne (Charente-Inférieure)

7 janvier. — La Section proteste contre les sanctions prises à l'égard de certains fonctionnaires pour délit d'opinion ; félicite le Cartel démocratique de la Charente-Inférieure pour sa campagne en faveur de la liberté d'opinion ; demande l'école gratuite à tous les degrés et l'institution d'une caisse des écoles dans chaque commune ; proteste contre le retour des congrégations, contre la mainmise de la grande industrie et de la haute finance sur les monopoles de l'Etat et contre la prolongation du mandat des députés ; réclame l'amnistie pour Marty et ses camarades, la révision des procès Goldsky, Landau, Malvy et Caillaux.

Avignon (Vaucluse)

22 janvier. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson, président de la Ligne, pour sa courageuse intervention, à la tribune de la Chambre, en faveur du député Cachin. En défendant, devant des adversaires déchaînés, le libre exercice du mandat législatif contre l'illégalité et la violence, le président de la Ligne a donné, une fois de plus, un exemple inoubliable des hautes vertus civiques qui lui ont mérité l'admiration et l'attachement des ligueurs. Elle adhère aux ordres du jour du Comité Central contre l'occupation de la Ruhr et contre les poursuites pour délits d'opinion.

Bannalec (Finistère)

28 janvier. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait applaudir par plus de 250 auditeurs le programme de la Ligne. Une collecte réunit 48 francs. Nouvelles adhésions.

Bayeux (Calvados)

28 janvier. — La Section demande qu'à l'occasion de l'occupation de la Ruhr des mesures fiscales soient appliquées à tous les magnats de l'industrie, responsables, non seulement de la guerre, mais de la situation présente.

Bédarieux (Hérault)

17 janvier. — La Section demande : 1° l'amnistie en faveur de Marty et des marnes de la Mer Noire ; 2° la libération de Goldsky et la révision de son procès ; 3° la suppression de l'ambassade au Vatican ; 4° la liberté d'opinion pour les fonctionnaires ; 5° l'accession à toutes les écoles par voie d'examen. Elle proteste : 1° contre le déplacement de M. Rogues, inspecteur d'académie ; 2° contre la suppression de 1.600 postes d'instituteurs ; 3° contre la répartition proportionnelle scolaire ; 4° contre les projets de lois autorisant malgré la loi de séparation, la rentrée des congrégations, en particulier des Sulpiciens. Elle demande au Comité Central de faire la lumière sur l'affaire Jouanon et de lui donner, dans les *Cahiers*, une large publicité en vue de réprimer les tentatives de « nouvellage ».

Bresles (Oise)

5 janvier. — La Section demande au Comité Central de prendre en main la défense de l'école laïque et d'empêcher l'abandon des grands établissements publics aux frères des écoles chrétiennes.

Brest (Finistère)

14 janvier. — La Section émet le vœu que le Gouvernement fasse appel à la Société des Nations pour résoudre le problème des réparations et revienne à la politique wilsonienne. Elle regrette que les pouvoirs publics réservent leurs rigueurs aux militants d'extrême-gauche ; demande au Gouvernement de respecter les libertés civiques.

Caen (Calvados)

23 décembre. — M. Lemièrre, délégué au Congrès de Nantes, rend compte de son mandat. La Section émet le vœu que les délégués au Congrès ne soient désignés d'office que lorsque les Sections n'auront pas nommé de mandataires. Elle demande l'amnistie en faveur de Landau.

Cazouls-les-Béziers (Hérault)

6 janvier. — La Section proteste contre la rentrée des congrégations ; approuve l'attitude de M. Buisson dans l'affaire Baylet-Pontanier et félicite ces deux vaillants citoyens ; émet le vœu que le Gouvernement encourage la laïcité et rende accessibles à tous les enseignements secondaire et supérieur ; proteste contre l'établissement de la R. P. scolaire.

Cette (Hérault)

17 janvier. — La Section renouvelle sa protestation contre les arrestations arbitraires. Elle dénonce l'emploi de la force armée et demande que les raisons qui paraissent avoir motivé l'occupation de la Ruhr soient soumises à l'arbitrage de la Société des Nations.

Châlons-sur-Marne (Marne)

6 décembre. — La Section renouvelle son vœu en faveur de la libération de Marty.

Chaumont (Haute-Marne)

17 janvier. — La Section proteste contre l'occupation de la Ruhr ; demande l'évacuation progressive des provinces rhénanes et le renvoi du problème des réparations à la Société des Nations.

Chavigny (Meurthe-et-Moselle)

20 janvier. — La Section félicite M. F. Buisson pour son intervention à la Chambre en faveur du citoyen Cachin.

Cogolin (Var)

21 janvier. — La Section félicite M. F. Buisson pour ses interventions au Congrès de la Haye et à la séance de la Chambre du 18 janvier ; proteste contre les arrestations arbitraires ordonnées par le Gouvernement.

Colmar (Haut-Rhin)

24 janvier. — La Section s'associe à la protestation que son président, M. Ferdinand Buisson a fait entendre à la Chambre contre les arrestations arbitraires et contre la levée de l'immunité parlementaire du citoyen Cachin.

Concarneau (Finistère)

20 janvier. — La Section proteste : 1° contre l'arrestation des communistes poursuivis pour délit d'opinion ;

2° contre le projet du Gouvernement tendant à enlever aux fonctionnaires l'éligibilité dans leur département.

27 janvier. — M. Klenczynski, délégué du Comité Central, fait devant 350 personnes, une conférence très réussie. 15 nouvelles adhésions.

Conches-en-Ouche (Eure).

14 janvier. — La Section demande l'application stricte de la *Déclaration des Droits de l'Homme* ; proteste contre les calomnies dont les ligueurs sont l'objet dans certaines feuilles locales, contre l'injuste répartition des impôts et contre la suppression de 1.000 postes d'instituteurs ; s'élève contre le fléau de la guerre ; demande l'élargissement de la Société des Nations et l'institution de l'école unique ; compte sur M. Buisson et sur le Comité Central pour lutter en faveur de l'école laïque, de la paix et du désarmement des haïnes.

Cosne (Nièvre).

20 janvier. — La Section proteste contre le maintien d'un ambassadeur au Vatican, contre la politique réactionnaire du Bloc National et contre la rentrée des congrégations ; elle adopte les vœux émis par la Section bretoise au sujet des réparations et des poursuites pour son opinion ; elle félicite M. Ferdinand Buisson pour son attitude courageuse à la séance de la Chambre du 18 janvier et s'associe unanimement aux nobles idées qu'il a défendues.

Coulange-la-Vineuse (Yonne).

7 janvier. — A la suite d'une causerie du citoyen Bouilly, la Section approuve l'action de la Ligue depuis sa fondation.

Coursan (Aude)

31 décembre. — La Section félicite M. F. Buisson pour ses énergiques et courageuses interventions à la Chambre en faveur de la liberté d'opinion (affaire Baylet-Pontamier et affaire Cachin).

Dijon (Côte-d'Or)

24 janvier. — La Section proteste contre l'occupation de la Ruhr ; demande que la question des réparations et des dettes interalliées soit déferée à la Société des Nations ; félicite M. F. Buisson pour sa courageuse intervention contre la levée de l'immunité parlementaire du citoyen Cachin ; proteste contre les poursuites engagées par un gouvernement aux ordres de la réaction ; demande que la justice soit égale pour tous, communistes ou « Camelots du Roy ». Elle s'élève contre l'ostracisme injustifié dont elle est l'objet de la part du secrétaire général en ce qui concerne les tournées de conférences et contre la non insertion, ou l'insertion tardive et édulcorée de ses ordres du jour dans les *Cahiers*, sans s'immiscer dans le conflit de la Fédération du Var, elle adresse au citoyen Barbaroux l'expression de ses fraternelles sympathies.

25 janvier. — M. Benielli, président de la Section, prend la parole au meeting organisé par la C. G. T. contre l'occupation de la Ruhr.

Djibouti (Côte des Somalis)

3 décembre. — La Section félicite M. Sarraut, ministre des Colonies, pour la création d'une école laïque sur la côte des Somalis.

Douai (Nord)

2 janvier. — La Section proteste contre l'ingérence injustifiée de certains hommes politiques dans les questions de discipline intérieure des administrations publiques ; félicite M. F. Buisson et le Comité Central de leur attitude à l'occasion du « complot » communiste.

Dourarnenez (Finistère).

13 janvier. — La Section demande la réforme de l'impôt sur les salaires ; l'inquisition fiscale appuyée de sévères sanctions ; la suppression des impôts de consommation, l'abaissement du minimum des revenus agricoles impossible ; la révision des valeurs locales des cadastres ; la modification des coefficients applicables aux cultures ; engage le Comité Central à persévérer dans ses efforts pour amener le désarmement moral entre Français et Allemands.

Epinal (Vosges)

12 novembre. — La Section félicite le Comité Central pour son action ; l'approuve d'avoir montré que la justice est au-dessus de tous les partis en protestant contre les violations des droits de la défense, qu'elles aient été commises en France par des cours martiales, ou en Russie par le tribunal révolutionnaire de Moscou.

Evreux (Eure)

27 janvier. — La Section émet le vœu que la question des réparations soit soumise sans délai à l'examen de la Société des Nations ; proteste contre la censure de la justice s'abstenant de sévir contre les « Camelots du Roy », fauteurs de troubles dangereux et auteurs de provocations quotidiennes à la violence ; invite le gouvernement à protéger les républicains et la République contre les attentats criminels de l'extrême-droite ; demande la gratuité de l'enseignement à tous les degrés pour les enfants peu fortunés et des subventions pour leurs familles.

Ganges (Hérault)

29 janvier. — La Section proteste contre l'occupation de la Ruhr ; adresse ses félicitations à M. F. Buisson pour l'énergie avec laquelle il a défendu à la Chambre les libertés individuelles menacées ; salue le citoyen Cachin.

Gien (Loiret)

28 janvier. — La Section proteste contre les sanctions dont est menacé M. Lebosse, inspecteur primaire à Auxerre ; demande la liberté d'opinion pour tous les fonctionnaires. Elle s'élève contre les arrestations arbitraires et s'étonne de la faiblesse du gouvernement en présence des violences royalistes.

Guise (Aisne)

28 janvier. — La Section émet le vœu que le Groupe parlementaire porte à la tribune de la Chambre la situation scolaire de l'Alsace et de la Lorraine.

Hières-Porcieu (Isère)

31 janvier. — La Section adopte le vœu du Comité Central contre l'occupation de la Ruhr (page 42) ; félicite M. F. Buisson pour sa courageuse intervention contre la levée de l'immunité parlementaire du député Cachin ; se refuse à condamner toute action politique ou philosophique qui tend à supprimer la guerre et à réaliser la fraternité des peuples ; demande la libération des militants communistes et syndicalistes incarcérés ; proteste contre le licenciement de M. Jouanon et demande sa réintégration.

Indre (Loire-Inférieure)

28 janvier. — A l'issue d'une conférence de M. Duménil, professeur au Lycée de Nantes, la Section demande une organisation internationale qui comprendrait toutes les nations, émanerait, non des Gouvernements, mais des peuples, supprimerait les traités secrets et les militarismes et, grâce à des accords financiers internationaux, mettrait fin à la situation financière de l'Europe ; fait appel, en vue de réaliser cette organisation, à toutes les forces de la démocratie, du travail, et au Comité Central.

La Rochelle (Charente-Inférieure)

21 janvier. — A l'occasion du Congrès fédéral de la Charente-Inférieure, la Section donne une conférence publique. M. Henri Guarnut, secrétaire général, expose l'attitude de la Ligue à l'égard de quelques événements actuels, en particulier le complot des communistes et l'occupation de la Ruhr.

La Voult-sur-Rhône (Ardèche)

26 janvier. — La Section proteste contre le procès que le Bloc national intente à la liberté de penser en la personne du député Cachin.

Le Touvet (Isère)

7 janvier. — MM. Verdot, président de la Section de Grenoble, et Bernard, secrétaire fédéral, exposent, devant une nombreuse assistance, les origines et les buts de la Ligue.

Luc-en-Diois (Drôme)

21 janvier. — La Section demande : 1° la libération de Marty ; 2° l'amnistie pour tous les condamnés des conseils de guerre et des sanctions contre les responsables ; 3° la révision des procès Caillaux et Malvy ; 4° la défense de l'école laïque et l'application des lois de laïcité. Elle proteste : 1° contre la suppression des postes d'instituteurs et en particulier, du poste d'Archiane ; 2° contre la rentrée des congrégations ; 3° contre les attentats à la liberté d'opinion de tous les citoyens et, en particulier, des fonctionnaires. Elle émet le vœu que la fréquentation scolaire soit rendue effective jusqu'à l'âge réglementaire.

Marseille (Bouches-du-Rhône)

23 janvier. — La Section proteste contre le licenciement de M. Jouanon ; demande sa réintégration.

Montendre (Charente-Inférieure)

28 janvier. — Devant un nombreux auditoire et sous la

présidence de M. Fabier, M. Hesse parle de la *Politique du Bloc National*. Le docteur Poitevin expose l'œuvre de la *Ligue*. La Section réprovoque la politique du Bloc National et s'engage à faire triompher une politique démocratique par l'union du parti républicain.

Morcenx (Landes)

28 janvier. — La Section proteste : 1° contre le déplacement scandaleux de M. Rouzes, inspecteur d'académie; 2° contre la mise en disponibilité de M. Bourrienne, préfet de l'Aisne; 3° contre les menées réactionnaires; 4° contre l'arbitraire et l'injustice; demande une action énergique contre le cléricalisme, pour la liberté de conscience et pour l'école laïque. Nouvelles adhésions.

Moutiers (Savoie)

28 janvier. — Après un exposé de M. Verdeau, la Section proteste contre l'arrestation du député Cachin et félicite M. F. Buisson pour son intervention à la tribune. Elle demande au Comité Central de protester contre ce nouvel attentat à la liberté individuelle et à la liberté d'opinion.

Nantes (Loire-Inférieure)

14 janvier. — La Section émet le vœu que les impôts sur le salaire et sur le revenu soient révisés.

Nossi-Bé (Madagascar)

5 novembre. — La Section proteste : 1° contre le maintien en prison de Marty; 2° contre l'impôt sur les salaires; 3° contre les poursuites intentées aux fonctionnaires pour délit d'opinion; 4° contre le refus opposé par le Gouvernement à la révision des procès Goldsky et Landau; demande la mise au régime politique de Cotin et de Landon-Méric; s'élève contre leur maintien au régime de droit commun.

Paris (II)

29 janvier. — Conférence de M. Salzedo, avocat à la Cour, sur la *défense de l'école laïque*. La Section émet le vœu que le Sénat refuse d'adopter le projet de loi voté par la Chambre sur les prêts d'honneur, premier pas vers la proportionnelle scolaire.

Paris (IX)

4 février. — M. Henri Gamard, membre du Comité Central, fait une causerie très documentée sur la *défense de l'école laïque*. La Section « invite le Gouvernement au respect des lois constitutives de l'obligation scolaire et de la laïcité; elle lui rappelle que, si le régime républicain ne se conçoit pas sans permettre la libre expression des consciences et des esprits, il est indispensable que le gouvernement de la République assure aux membres de l'enseignement public leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et les droits que leur confèrent leurs devoirs envers la République et la démocratie. »

Paris (XVIII), Grandes-Carrières

22 décembre. — La Section demande que le Comité Central institue une enquête sur les conditions où le *Fascio* a pris le pouvoir et qu'il en publie le compte rendu dans les *Cahiers*; elle se déclare prête à appuyer toute protestation contre la dictature d'une minorité.

Paris (XIX)

5 février. — Les deux Sections, apprenant que Nina Séverine, membre du Comité Central, mise en demeure de quitter la Ligue par le Parti communiste, a déclaré rester fidèle à l'esprit de liberté et de justice qu'elle a toujours défendu, expriment leur sympathie à notre collègue et lui demandent de continuer ses vifs appels en faveur des humbles, des malheureux et des désertés.

Paris (XX)

7 février. — De concert avec plusieurs groupements républicains, la Section organise un meeting. M. Ferdinand Buisson y prend la parole.

Pau (Basses-Pyrénées)

20 janvier. — La Section félicite M. F. Buisson de son attitude courageuse à la Chambre contre la levée de l'immunité du député Cachin, de son attachement aux institutions républicaines et de son amendement à la loi sur les prêts d'honneur.

Pithiviers (Loiret)

28 janvier. — M. Pignault fait, devant 400 auditeurs, une conférence sur la *Laïcité et la Démocratie*. De nouvelles adhésions sont enregistrées.

Quimper (Finistère)

23 janvier. — La Section demande : 1° la suppression des emplois d'ordonnances d'officier; 2° la libération de Landau et la révision de son procès.

Rocroi (Ardennes)

21 janvier. — La Section félicite M. Philippoteaux, député de Rocroi, pour son vote à la Chambre dans l'affaire Cachin. Elle demande l'institution de l'école unique et obligatoire et l'application de sanctions en vue d'obtenir une meilleure fréquentation scolaire.

Ruelle (Charente)

7 janvier. — La Section proteste contre les attaques des communistes contre la Ligue des Droits de l'Homme. Elle s'élève contre toutes les tyrannies et contre tous les abus de pouvoir d'où qu'ils viennent.

Soissons (Aisne)

24 janvier. — La jeune Section donne sa première conférence devant un auditoire d'un millier d'auditeurs pressés dans la salle des fêtes de la mairie. M. Guernut, secrétaire général, expose l'œuvre de la Ligue en traitant de quelques affaires de conseils de Guerre, de l'affaire du complot : « En fait de complot, dit-il, je n'en connais qu'un seul : celui que l'*Action Française* fait au grand jour contre la République ». Et il le démontre par des exemples décisifs. M. Painlevé, membre du Comité Central, fait, ensuite, pendant une heure et demie, une conférence fort applaudie sur le devoir républicain de l'heure présente, en particulier, dans l'ordre international et à l'égard de l'Allemagne. Deux abbés : un royaliste et un communiste, portent la contradiction. Après intervention de MM. Accambroy et Ringuier, députés, Doucedame, président de la Fédération, l'ordre du jour est voté à l'unanimité.

Saint-Nazaire (Loire-Inférieure)

21 janvier. — La Section adopte l'ordre du jour du Comité Central contre l'occupation de la Ruhr; proteste contre l'arrestation des militants communistes et contre la levée de l'immunité parlementaire du citoyen Cachin.

Saint-Paul-3-Châteaux (Drôme)

10 janvier. — Après une causerie de son secrétaire, la Section assure le Comité Central de sa confiance, le félicite pour son action et l'engage à redoubler d'efforts pour obtenir : 1° la libération de Goldsky et de Landau; 2° l'amnistie en faveur de Marty et de tous les condamnés militaires.

Tanger (Maroc)

14 janvier. — La Section, eu égard à la situation présente de Tanger, demande : 1° pour les fonctionnaires, la liberté d'opinions politiques ou religieuses; 2° pour les non-fonctionnaires, commerçants ou industriels, une protection efficace contre la concurrence dont ils peuvent être victimes de la part de certains fonctionnaires locaux.

Tenay (Ain)

6 février. — La Section proteste contre les sanctions infligées au citoyen Nicod, maire d'Oyonnax, et à son adjoint, le citoyen Candor; réprovoque les manœuvres hypocrites du Bloc national contre les municipalités démocratiques; exprime sa sympathie à ces deux citoyens.

Vence (Alpes-Maritimes)

7 janvier. — La Section approuve l'attitude modérée mais ferme de M. Poincaré vis-à-vis de l'Allemagne et adopte plusieurs vœux d'intérêt local.

Vernouillet (Seine-et-Oise)

3 février. — La Section proteste contre l'occupation de la Ruhr; félicite la politique de M. Poincaré; exprime l'espoir que la Société des Nations interviene à l'avenir pour le règlement de tous les conflits.

Versailles (Seine et Oise)

8 janvier. — Sous la présidence de M. Prudhommeaux, MM. Bouglé et Rist exposent le problème franco-allemand et sont chaleureusement applaudis.

5 février. — La Section déplore l'occupation de la Ruhr; invite le Comité Central à éclairer l'opinion sur les dangers de la politique d'aventure pratiquée dans la Ruhr et à réclamer la solution internationale du conflit franco-allemand.

Vintimille (Italie)

25 novembre. — La Section félicite le Comité Central pour son action en faveur de la justice et de la vérité contre toutes les oppressions.

Memento Bibliographique

André LICHTENBERGER : *Pickles* (G. Grès, éd. 5 francs). — La couverture de ce livre est savoureuse. Elle s'adonne de quatre pots de pickles à l'anglaise. Le malheur est qu'il n'y a de savoir que sur la couverture. M. Lichtenberger, ayant déserté les pures lettres où il fait un charmant conteur, a pris à tâche de galvaniser les énergies des lecteurs de *La Victoire*, où il entonne inlassablement les hal-lalls du chauvinisme intégral. Ces contes-pamphlets témoignent douloureusement de cette nouvelle manière et il faut avouer que ces Pickles sont insipides — ce qui est, pour des pickles à l'anglaise, le comble de la disgrâce.

Cécile GILSON : *Le Merveilleux Etat* (G. Grès et Cie, 5 fr.). — Un livre excellent, par la forme et par le fond. Son thème ? Une femme qui aime, et qui, noblement, douloureusement résiste à son entraînement. Le style est alerte, le dialogue vif et coloré, les personnages bien dessinés, et ce roman est fort attachant.

André LORULOT : *La Marche des Loups, mœurs anarchistes*. (Ed. de l'Idée libre, 6 fr.). — M. Lorulot n'est pas tendre pour les anarchistes, dont il peint l'esprit et les actes sous les couleurs les plus fâcheuses. Ce qu'il y a de grave, c'est qu'il les connaît bien. Mais il a soin de mettre à l'abri de ses coups « les idéalistes sincères et les apôtres convaincus », qui sont nombreux, dit-il. Le malheur est que des livres comme celui-là aident le gros public, qui ne demande pas mieux, à confondre les bons et les mauvais dans la même réprobation globale — ce que n'a pas voulu le camarade Lorulot.

M. C. POISSOT : *La Flamme de Chateaubriand*. (La Pensée française, 7 fr. 50). — Un livre enflammé d'enthousiasme, et d'un style en coups de trompette. Mais un livre plein d'intérêt. Un livre de fonds.

P. de NOLHAC : *Louis XV et Mme de Pompadour* (Calmann Lévy, 4 fr. 50). — Ces petits livres de la collection Nelson, sont avenants et commodes au possible. Ils sont reliés. Le prix s'accommode à toutes les bourses et le format à toutes les poches. Ce sont là d'incomparables avantages. Et même si le style de M. de Nolhac manque un peu des grâces légères qui conviendraient à son sujet, la compagnie de Mme de Pompadour suffit à l'agrément du lecteur de ces savantes pages d'histoire... — A. W.

Quand Horthy est roi. — M. Robert TARCALI vient de faire paraître aux éditions « Astra » une émouvante narration des persécutions odieuses, des crimes indicibles dont les tristes bandes antisémites se rendent journellement coupables, en Hongrie, à l'encontre des Juifs, MM. Jérôme et Jean Tharaud, qui se sont montrés peu indulgents pour les Juifs, et leur ont un peu mis à charge la révolution communiste hongroise, devraient bien comprendre, à la lecture de ces pages, combien il est regrettable qu'ils aient contribué à appporter, avec leur grand talent, leur part d'eau au moulin antisémite. Sans doute, les crimes bulgares, grecs, bulgares, d'une partie de la population contre l'autre partie, ont tous les mêmes caractères, et qui connaît les uns connaît les autres, car l'humanité, qui se renouvelle si lentement dans la vertu, ne se renouvelle pas du tout dans le crime. Mais il est utile que le nom des victimes, et celui des bourreaux, et toute la documentation lamentable de tels événements, soient à portée de la main et du souvenir. M. Robert Tarcali, parle de ce qu'il a vu, ayant souffert lui-même, avec une froide objectivité, profondément émouvante. Et le livre est illustré par M. Marcel VERTÉS, de planches saisissantes de talent et de réalisme. — F. C.

L'Office public d'Hygiène sociale du Département de la Seine et la lutte contre la tuberculose dans l'agglomération parisienne. (Rapport présenté au Conseil général de la Seine par MM. Henri SELLIER et Henri ROUSSELLE. En vente (20 fr. 25) à l'Office, 9, place de l'Hôtel-de-Ville, à Paris). — Cet important ouvrage réunit une documentation précieuse sur la lutte antituberculeuse à Paris et dans le département de la Seine au cours de ces dix dernières années. Les deux premiers chapitres résument les statistiques les plus récentes sur la mortalité tuberculeuse en France ; et plus particulièrement dans la région parisienne. Des tableaux, plans et graphiques permettent de suivre la marche de ce fléau social, son extension dans les arrondissements de Paris et les communes de la banlieue, avant la guerre et au courant de la guerre. Les chapitres suivants forment un exposé complet de l'œuvre antituberculeuse entreprise par l'Office public d'Hygiène sociale avec son réseau de dispensaires, ses sanatoriums ou établissements de cure et les établissements avec lesquels il est en liaison pour assurer la répartition des malades, ses relations avec l'Assistance publique, etc...

LIVRES REÇUS

- Berger Levrault, 136, bd Saint-Germain :
E. LUDENDORF : *Conduite de la guerre et politique*, 15 fr.
Calmann-Lévy, 3, rue Auber :
NOELLE ROGER : *Le nouveau déluge*, 6 fr. 75.
GIBERT : *Les Français devant l'opinion masculine*, 25 fr.
Grès, 21, rue Hautefeuille :
R. LALOU : *Histoire de la Littérature française contemporaine*.
VICTOR SÉGALEN : *René Léys*, 6 fr.
Daloz, 11, rue Soufflot :
J. APPLETON : *Traité de la profession d'avocat*, 25 fr.
Editions du Fauconnier, 74, rue Vasco-de-Gama :
TOLUBACH : *De l'Angoisse à l'Amour*, 7 fr.
Hachette, 79, bd Saint-Germain :
CONAN-DOYLE : *La Marche des Quatre*, 3 fr. 50.
BIROT JEAN : *Statistique annuelle de géographie humaine comparée*, 5 fr.
Humanité, 142, rue Montmartre :
KER : *Banqueroute et révolution*, 1 fr. 25.
PAUL-LOUIS : *Louis Blanc, Vidal, Pecqueur, Cabet*, 2 fr.
M. DOMMANGET : *Babeuf et la conspiration des égaux*, 2 fr.
R. MARCHAND : *La condamnation d'un régime*, 4 fr.
Floraël, 95, boulevard Raspail.
L. SOULÉ : *Vie de Jaurès*, 8 fr. 75.
La Journée Industrielle, 7, rue Geoffroy-Marie :
La semaine des transports.
Lavauzelle, 124, bd Saint-Germain :
GÉNÉRAL PALAT : *La philosophie de la Guerre*, 12 fr.
Lethiellieux, 10, rue Cassette :
WUILLERMET : *La conquête des hommes*.
Librairie de l'« Humanité », 142, rue Montmartre :
TROTSKY : *Nouvelle Etape*, 4 fr. ; *Entre l'Impérialisme et la Révolution*, 4 fr. 50 ; *Le communisme en France et l'Internationale*, 1 fr. 25 ; *Compte rendu de la Conférence de l'Accueil élargi de l'Internationale communiste*, 5 fr.
Ollendorff, 50, chaussée-d'Antin :
A. SEUHL : *La victoire de Patati et Palata*, 7 fr.
ROMAIN ROLAND : *L'Âme enchantée*, 7 fr.
Payot, 106, boulevard Saint-Germain :
G. LOMBROSO : *L'Âme de la femme*, 6 fr.
SOUËB TCHENG : *Souvenirs d'enfance et de révolution. Mémoires du Kronprinz*, 10 fr.
REISS : *Manuel de Police scientifique technique*, 30 fr.
G. MELAS : *Lea-roi Constantin*, 5 fr.
SÉIGNOBOSC : *Turcs et Turquie*, 7 fr. 50.
EDOUARD MOUTET : *L'Islam*.
Perrin, 35, quai des Grands-Augustins :
JEAN DE PAUGE : *Les libertés riénaques*, 8 fr.
Plon-Nourrit, 8, rue Garancière :
ANDRÉ FRIBOURG : *L'Afrique latine*, 4 fr. 50.
Ceux qui nous menent, 7 fr.
Rivière, 31, rue Jacob :
A. AFTALON : *Les fondements du socialisme*, 12 fr.
Sirène, 20, bd Malesherbes :
JÉRÔME : *Les 3 hommes en Allemagne*.
Société d'Édition, 157, bd St-Germain :
CAHEN : *Callimague*, 13 fr.
Stoch, 7, rue du Vieux-Colombier :
LÉON BLOY : *Lettres à sa fiancée*.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourne
147, Rue Réaumur
PARIS